

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 752**16 mai 2002****SOMMAIRE**

Adelaïde, Sicav, Luxembourg	36076	Golf Shack S.A.H., Luxembourg	36062
Altex S.A.H., Luxembourg	36055	Griminvest S.A., Strassen	36070
Amhurst Corporation S.A.H., Luxembourg	36061	Hermina Holding S.A., Strassen	36070
Animal Supplies S.A., Luxembourg	36054	Holding de Développement Immobilier S.A., Luxembourg	36050
Aubin S.A.H., Luxembourg	36054	Holding de Développement Immobilier S.A., Luxembourg	36050
Auguri Holding S.A., Luxembourg	36056	Holding de Développement Immobilier S.A., Luxembourg	36050
Avanco S.A., Luxembourg	36075	Holdik Holding S.A., Luxembourg	36052
Axa World Funds, Sicav, Luxembourg	36074	Interlignum S.A.H., Luxembourg	36061
Baldi Holding S.A., Luxembourg	36064	IT Masters International S.A., Walferdange	36090
Bellombre S.A.H., Luxembourg	36054	IT Masters S.A., Walferdange	36087
Beverage S.A., Luxembourg	36069	Itach A.G., Luxembourg	36053
Bios S.A., Luxembourg	36071	Itrosa S.A., Luxembourg	36069
Blamar S.A.H., Luxembourg	36068	Jamyco Holding S.A., Luxembourg	36051
Bluestone Holdings S.A., Luxembourg	36055	KB Lux Special Opportunities Fund, Sicav, Luxembourg	36053
Bolero International Holding S.A., Luxembourg	36059	Kiwinter S.A.H., Luxembourg	36062
Bonneair S.A., Luxembourg	36062	Lamyra Holding S.A., Luxembourg	36061
Bononzo S.A.H., Luxembourg	36068	Leasinvest S.A.H., Luxembourg	36059
Campill Holdings S.A., Luxembourg	36064	Levlux S.A.H., Luxembourg	36068
Catama S.A.H., Luxembourg	36053	Lupy International S.A., Luxembourg	36058
Chambre de Commerce d'Espagne au Luxembourg, A.s.b.l., Luxembourg	36051	Lux-Croissance Sicav, Luxembourg	36072
Charisma Sicav, Luxembourg-Strassen	36065	Lux-Equity Sicav, Luxembourg	36075
Coparco S.A.H., Luxembourg	36079	Lux-Euro-Stocks Sicav, Luxembourg	36076
Cosmetics World Management S.A., Luxembourg	36073	Lux-Index US Sicav, Luxembourg	36077
Cross Group Holdings S.A., Luxembourg	36069	Lux-Portfolio Sicav, Luxembourg	36077
Dadens Holding S.A., Luxembourg	36066	Lux-Sectors Sicav, Luxembourg	36078
Double One S.A., Luxembourg	36056	Lux-Top 50 Sicav, Luxembourg	36078
East West Tiles S.A.H., Luxembourg	36065	Malescot S.A.H., Luxembourg	36071
EHT S.A., Luxembourg	36073	Mine Holding S.A., Luxembourg	36066
Engelhorn S.A. Holding, Strassen	36067	Misty S.A., Luxembourg	36052
Euro 3000 Holding S.A., Luxembourg	36055	Modart S.A., Luxembourg	36063
Europlanning S.A., Luxembourg	36063	Nord Européenne d'Investissement S.A., Luxembourg	36056
Eves S.A.H., Luxembourg	36053	Peculium Holding S.A., Luxembourg	36071
FDI S.A., Luxembourg	36051	Pekan Holding S.A., Luxembourg	36060
Financial Holding Hebetto S.A., Luxembourg	36055	Pindella Holding S.A., Luxembourg	36066
First Nevada Holding S.A.H., Luxembourg	36058	Prispa Holding S.A., Luxembourg	36059
Folio S.A.H., Luxembourg	36057		
Fondaco S.A., Luxembourg	36074		
Game Invest S.A., Strassen	36070		
Ged S.A.H., Luxembourg	36065		

Procimbria Finance Luxembourg S.A.H., Luxembourg	36068	Socofigest Investment S.A., Strassen	36070
Prostar S.A.H., Luxembourg	36064	Sogin S.A., Luxembourg	36051
Punta S.A.H., Luxembourg	36060	Spectrum S.A.H., Luxembourg	36058
Regulus S.A.H., Luxembourg	36052	Strategic Fund, Sicav, Luxembourg	36072
Reumert Holding S.A., Luxembourg	36052	Suna S.A.H., Luxembourg	36071
Ripiemo Company S.A., Luxembourg	36056	Tourist Investments S.A.H., Luxembourg	36075
Rivipro S.A.H., Luxembourg	36060	Trousseau S.A.H., Luxembourg	36067
Roxelane Holding S.A., Luxembourg	36057	Uniosa S.A., Luxembourg	36067
Sauren Fonds-Select Sicav, Luxemburg-Strassen .	36073	Valtrans S.A., Luxembourg	36057
Separim S.A., Luxembourg	36059	Vauban Properties S.A., Luxembourg	36060
Société d'Investissements Schreder Intereuropa		Vontobel Fund, Sicav, Munsbach	36094
"S.I.E." S.A., Luxembourg	36074	Vontobel Fund, Sicav, Munsbach	36096
Société de Participations Dorigny S.A.H., Luxembourg	36057	Westleigh Luxembourg, S.à r.l.	36096
		Wickla Management S.A., Luxembourg	36063

HOLDING DE DEVELOPPEMENT IMMOBILIER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 29.346.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue le 16 août 2001

L'Assemblée Générale décide de modifier la devise de référence du capital social en euro avec effet au 1^{er} janvier 2002 et de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions.

L'Assemblée décide également d'adapter l'article 5 paragraphe 1^{er} des statuts qui aura désormais la teneur suivante: «Le capital social est fixé à EUR 545.365,75 (cinq cent quarante-cinq mille trois cent soixante-cinq euros et soixante-quinze centimes), représenté par 22.000 (vingt-deux mille) actions sans désignation de valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

L'Assemblée charge le Conseil d'Administration de procéder à la modification des statuts ainsi qu'à leur enregistrement auprès des autorités luxembourgeoises.

Pour extrait conforme
LEGNOR TRADING S.A.
Signature
Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2002, vol. 564, fol. 41, case 11. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13430/806/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2002.

HOLDING DE DEVELOPPEMENT IMMOBILIER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 29.346.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LEGNOR TRADING S.A.
Signature

(13431/806/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2002.

HOLDING DE DEVELOPPEMENT IMMOBILIER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 29.346.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 février 2002, vol. 564, fol. 41, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration
LEGNOR TRADING S.A.
Signature

(13432/806/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2002.

CHAMBRE DE COMMERCE D'ESPAGNE AU LUXEMBOURG, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 2, rue J.-P. Brasseur.

—
RECTIFICATIF

La publication parue au Mémorial C - n° 664 du 29 avril 2002 relative à l'approbation par l'assemblée générale des nouveaux statuts de la CHAMBRE DE COMMERCE D'ESPAGNE AU LUXEMBOURG, Association sans but lucratif, constitue un extrait du procès-verbal de l'assemblée générale tenue à Luxembourg le 14 novembre 2001.
(02560/XXX/9)

FDF S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 72.929.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 4 juin 2002 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers

I (02228/534/15)

Le Conseil d'Administration.

SOGIN, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 24.407.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 4 juin 2002 à 11.00 heures au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers.

I (02229/534/15)

Le Conseil d'Administration.

JAMYCO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 23.759.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 5 juin 2002 à 10.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
7. Divers

I (02322/029/19)

Le Conseil d'Administration.

36052

REUMERT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 27.631.

Messrs. shareholders are hereby convened to attend the

STATUTORY GENERAL MEETING

which is going to be held on *June 4, 2002* at 16.00 o'clock at the headoffice, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the annual accounts and of the reports of the board of directors and of the statutory auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2001
3. Discharge to the directors and to the statutory auditor
4. Elections
5. Miscellaneous

I (02230/534/15)

The Board of Directors.

REGULUS, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 21.634.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *4 juin 2002* à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers.

I (02231/534/15)

Le Conseil d'Administration.

MISTY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 60.739.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *3 juin 2002* à 9.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers.

I (02232/534/15)

Le Conseil d'Administration.

ILDIKO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 61.685.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *3 juin 2002* à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

I (02270/795/14)

Le Conseil d'Administration.

ITACH A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
H. R. Luxembourg B 67.775.

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Gesellschaft eingeladen, die am 3. Juni 2002 um 14.00 Uhr, in Luxemburg, am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung stattfindet:

Tagesordnung:

1. Vorlage des Jahresabschlusses und der Berichte des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars
2. Genehmigung des Jahresabschlusses sowie Ergebniszuweisung per 31. Dezember 2001
3. Entlastung des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars
4. Neuwahlen
5. Verschiedenes.

I (02233/534/16)

Der Verwaltungsrat.

EVES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 24.657.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 4 juin 2002 à 16.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers.

I (02234/534/15)

Le Conseil d'Administration.

CATAMA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 46.905.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 4 juin 2002 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers.

I (02235/534/15)

Le Conseil d'Administration.

KB LUX SPECIAL OPPORTUNITIES FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 64.347.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

de la Société, qui aura lieu le 4 juin 2002 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Réviseur d'Entreprises agréé.
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001 et affectation des résultats.
- Décharge aux Administrateurs.
- Ratification de la cooptation de Messieurs Jean-Paul Loos, Rafik Fischer et Michel Meert en remplacement de Messieurs Etienne Verwilghen, Bernard Basecqz et Philippe Auquier.
- Démission de Monsieur Fernand Weiss.

– Divers.

Les décisions concernant tous les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Elles seront prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'Assemblée. Chaque action donne droit à un vote. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée.

Afin de participer à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions au porteur pour le 27 mai 2002 au plus tard au siège de KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg. Des procurations sont disponibles au siège de la Sicav.

I (02266/755/23)

Le Conseil d'Administration.

AUBIN S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 39.007.

Messrs. shareholders are hereby convened to attend the

STATUTORY GENERAL MEETING

which is going to be held on *June 4, 2002* at 10.00 o'clock at the headoffice, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the annual accounts and of the reports of the board of directors and of the statutory auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2001
3. Discharge to the directors and to the statutory auditor
4. Elections
5. Miscellaneous

I (02236/534/15)

The Board of Directors.

ANIMAL SUPPLIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 48.197.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 3 *juin 2002* à 10.00 heures au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales
6. Divers.

I (02237/534/16)

Le Conseil d'Administration.

BELLOMBRE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 19.519.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 3 *juin 2002* à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales
6. Divers

I (02286/506/16)

Le Conseil d'Administration.

36055

ALTEX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 32.957.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 3 juin 2002 à 9.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilans et comptes de Profits et Pertes au 31 décembre 2000 et au 31 décembre 2001
3. Affectation du résultat
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes
5. Divers

I (02251/806/15)

Le Conseil d'Administration.

EURO 3000 HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 75.622.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 3 juin 2002 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Divers

I (02269/795/15)

Le Conseil d'Administration.

FINANCIAL HOLDING HEBETO S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 25.161.

Messrs. Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on June 3, 2002 at 12.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2001
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
4. Miscellaneous.

I (02271/795/14)

The Board of Directors.

BLUESTONE HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 59.109.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 5 juin 2002 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Divers

I (02272/795/15)

Le Conseil d'Administration.

AUGURI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 47.857.

Messrs. Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *June 4, 2002* at 10.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2001
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
4. Miscellaneous.

I (02273/795/14)

The Board of Directors.

RIPIEMO COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 35.630.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le *19 juin 2002* à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 19 avril 2002 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (02274/795/14)

Le Conseil d'Administration.

DOUBLE ONE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 60.216.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le *19 juin 2002* à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 19 avril 2002 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (02275/795/14)

Le Conseil d'Administration.

NORD EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 50.020.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le *17 juin 2002* à 15.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 16 avril 2002 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (02276/795/14)

Le Conseil d'Administration.

ROXELANE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 61.880.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 3 juin 2002 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers

I (02285/506/15)

Le Conseil d'Administration.

FOLIO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 29.960.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 3 juin 2002 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales
6. Divers

I (02287/506/16)

Le Conseil d'Administration.

VALTRANS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 67.334.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 3 juin 2002 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers

I (02288/506/15)

Le Conseil d'Administration.

SOCIETE DE PARTICIPATIONS DORIGNY S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 39.223.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 3 juin 2002 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Suppression de la valeur nominale des actions
5. Conversion de la devise du capital en euros, de sorte que le capital social s'élève désormais à euros 30.896,69 (trente mille huit cent quatre-vingt-seize euros et soixante-neuf cents)

6. Augmentation du capital social de la société à concurrence de euros 263,31 (deux cent soixante-trois euros et trente et un cents) pour le porter de son montant actuel de euros 30.896,69 (trente mille huit cent quatre-vingt-seize euros et soixante-neuf cents) à euros 31.250,- (trente et un mille deux cent cinquante euros) par incorporation de résultats reportés à due concurrence sans création d'actions nouvelles
7. Fixation d'une nouvelle valeur nominale à EUR 25,- (vingt-cinq euros); le capital est désormais fixé à EUR 31.250,- (trente et un mille deux cent cinquante euros) représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune
8. Autorisation donnée à deux administrateurs de mettre en conformité les statuts avec les décisions prises ci-dessus, de leur confier la rédaction des statuts coordonnés et de s'occuper de leur publication
9. Divers

I (02302/795/26)

Le Conseil d'Administration.

FIRST NEVADA HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 48.959.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 3 juin 2002 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers

I (02289/506/15)

Le Conseil d'Administration.

LUPY INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 75.877.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 3 juin 2002 à 10.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

I (02301/795/14)

Le Conseil d'Administration.

SPECTRUM S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 12.279.

Mssrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on June 3, 2002 at 2.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2001
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
4. Action on a motion relating to the possible winding-up of the company as provided by Article 100 of the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915
5. Miscellaneous.

I (02303/795/16)

The Board of Directors.

BOLERO INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 54.479.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 3 juin 2002 à 11.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 mars 2000, 2001 et 2002
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

I (02300/795/14)

Le Conseil d'Administration.

LEASINVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 25.117.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 4 juin 2002 à 11.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 2000 et 2001
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

I (02304/795/16)

Le Conseil d'Administration.

SEPARIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 83.270.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 4 juin 2002 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Révocation d'un administrateur et nomination de son remplaçant
5. Divers

I (02305/795/15)

Le Conseil d'Administration.

PRISPA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 31.196.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 4 juin 2002 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 2001
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

I (02306/795/14)

Le Conseil d'Administration.

VAUBAN PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 47.719.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 17 juin 2002 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 16 avril 2002 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (02307/795/14)

Le Conseil d'Administration.

PEKAN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 47.671.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 17 juin 2002 à 9.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 17 avril 2002 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (02308/795/14)

Le Conseil d'Administration.

PUNTA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 11.241.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 17 juin 2002 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 17 avril 2002 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (02309/795/14)

Le Conseil d'Administration.

RIVIPRO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 59.576.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 17 juin 2002 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 17 avril 2002 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (02348/795/14)

Le Conseil d'Administration.

LAMYRA HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 16.285.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 5 juin 2002 à 11.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
7. Divers

I (02323/029/19)

Le Conseil d'Administration.

AMHURST CORPORATION, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 18.301.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 4 juin 2002 à 10.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
6. Nominations statutaires
7. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
8. Divers

I (02324/029/20)

Le Conseil d'administration.

INTERLIGNUM S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 34.537.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 3 juin 2002 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
6. Nominations statutaires
7. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
8. Divers

I (02326/029/20)

Le Conseil d'administration.

36062

GOLF SHACK S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 41.586.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 3 juin 2002 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
7. Divers

I (02325/029/19)

Le Conseil d'administration.

KIWINTER S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 34.968.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 5 juin 2002 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers

I (02327/029/18)

Le Conseil d'administration.

BONNEAIR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 39.039.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 4 juin 2002 à 15.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Suppression de la valeur nominale des actions
5. Conversion de la devise du capital en euros, de sorte que le capital social s'élève désormais à EUR 30.986,69 représenté par 1.250 actions sans désignation de valeur nominale et modification subséquente de l'article 3 des statuts
6. Autorisation donnée à deux administrateurs de mettre en conformité les statuts avec les décisions prises ci-dessus, de leur confier la rédaction des statuts coordonnés et de s'occuper de leur publication
7. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
8. Divers

I (02375/795/22)

Le Conseil d'Administration.

WICKLA MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 65.942.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, le 4 juin 2002 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers

I (02328/029/18)

Le Conseil d'administration.

EUROPLANNING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 55.750.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 4 juin 2002 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
6. Nominations statutaires
7. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
8. Divers

I (02329/029/20)

Le Conseil d'administration.

MODART S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 39.452.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le 4 juin 2002 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 2000 et 2001
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Suppression de la valeur nominale des actions
5. Conversion de la devise du capital en euros, de sorte que le capital social s'élève désormais à EUR 30.986,69 représenté par 1.250 actions sans désignation de valeur nominale et modification subséquente de l'article 3 des statuts
6. Autorisation donnée à deux administrateurs de mettre en conformité les statuts avec les décisions prises ci-dessus, de leur confier la rédaction des statuts coordonnés et de s'occuper de leur publication
7. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
8. Divers

I (02376/795/22)

Le Conseil d'Administration.

BALDI HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 60.259.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 5 juin 2002 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers

I (02330/029/18)

Le Conseil d'administration.

CAMPILL HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 64.478.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 3 juin 2002 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers

I (02331/029/18)

Le Conseil d'administration.

PROSTAR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 60.649.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 3 juin 2002 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1998, 1999, 2000 et 2001
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Suppression de la valeur nominale des actions
6. Conversion de la devise du capital en euros, de sorte que le capital social s'élève désormais à EUR 39.662,96 représenté par 1.600 actions sans désignation de valeur nominale
7. Conversion de la devise du capital autorisé en euros, de sorte que le capital autorisé existant s'élève désormais à EUR 456.124,08
8. Autorisation donnée à deux administrateurs de mettre en conformité les statuts avec les décisions prises ci-dessus, de leur confier la rédaction des statuts coordonnés et de s'occuper de leur publication
9. Nominations statutaires
10. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
11. Divers

I (02374/795/25)

Le Conseil d'Administration.

EAST WEST TILES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 59.516.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 3 juin 2002 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
6. Nominations statutaires
7. Divers

I (02332/029/19)

Le Conseil d'administration.

GED S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 60.291.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, le 5 juin 2002 à 15.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers

I (02333/029/18)

Le Conseil d'administration.

CHARISMA SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.
H. R. Luxemburg B 72.483.

Hiermit wird allen Anteilhabern der CHARISMA SICAV (die «Gesellschaft») mitgeteilt, daß eine

AUSSERORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

am 5. Juni 2002 um 11.45 Uhr am Gesellschaftssitz 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxemburg-Strassen stattfinden wird. Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

1. Änderung der Artikel 5, 7, 8, 17 und 29 der Satzung der CHARISMA SICAV zur Registrierung weiterer Teilfonds der Sicav in der Bundesrepublik Deutschland sowie die Annahme der geänderten Satzung
2. Verschiedenes

Die Punkte der Tagesordnung der außerordentlichen Generalversammlung verlangen ein Anwesenheitsquorum von 50 Prozent der ausgegebenen Anteile sowie eine Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Anteile. Im Falle in dem anlässlich der außerordentlichen Generalversammlung das o.g. Quorum nicht erreicht wird, wird eine zweite außerordentliche Generalversammlung an der gleichen Adresse gemäß den Bestimmungen des luxemburgischen Rechts einberufen, um über die auf der o.a. Tagesordnung stehenden Punkte zu beschließen. Anlässlich dieser Versammlung ist kein Anwesenheitsquorum verlangt und die Beschlüsse werden mit einer Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Anteile getroffen.

Der Entwurf der umgewandelten Satzung ist am Gesellschaftssitz einsehbar.

Luxemburg, im Mai 2001.

I (02455/755/23)

Der Verwaltungsrat.

36066

MINE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 76.332.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 4 juin 2002 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
6. Nominations statutaires
7. Divers

I (02334/029/19)

Le Conseil d'administration.

PINDELLA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 74.368.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 3 juin 2002 à 10.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
6. Nominations statutaires
7. Divers

I (02335/029/19)

Le Conseil d'administration.

DADENS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 14, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 30.639.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 3 juin 2002 à 12.00 heures au siège social de la société MERCURIA SERVICES S.A. sis au 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, aux fins de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Conversion de la devise d'expression du capital social de francs luxembourgeois (LUF 20.000.000,-) en euros (EUR 495.787,05);
2. Augmentation du montant du capital social de EUR 495.787,05 à EUR 496.000,- par incorporation de bénéfices reportés;
3. Fixation d'une nouvelle valeur nominale par action;
4. Echange des anciennes actions contre de nouvelles actions;
5. Modification subséquente du premier alinéa de l'article 3 des statuts;
6. Conversion de la devise d'expression du capital autorisé de francs luxembourgeois (LUF 20.000.000,-) en euros (EUR 495.787,05);
7. Arrondi du montant du capital autorisé à EUR 496.000,-;
8. Fixation d'une nouvelle valeur nominale par action;
9. Modification subséquente du deuxième alinéa de l'article 3 des statuts;
10. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes;
11. Présentation et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001;

12. Affectation du résultat;
13. Décision à prendre en application de l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
14. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
15. Nominations statutaires;
16. Transfert du siège social;
17. Divers.

I (02497/000/32)

Le Conseil d'Administration.

TROUSSEAU S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 61.355.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, le 4 juin 2002 à 18.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers

I (02336/029/18)

Le Conseil d'administration.

UNIOSA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 77.317.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, le 3 juin 2002 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
6. Nominations statutaires
7. Divers

I (02337/029/19)

Le Conseil d'administration.

ENGELHORN S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 69.493.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le lundi 3 juin 2002 à 9.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

I (02496/000/14)

Le Conseil d'Administration.

36068

LEVLUX S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 28.478.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 3 juin 2002 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 28 février 2002
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
6. Nominations statutaires
7. Divers

I (02338/029/19)

Le Conseil d'administration.

BONONZO S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 51.616.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le 3 juin 2002 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Nominations statutaires
6. Divers

I (02351/795/16)

Le Conseil d'Administration.

PROCIMBRIA FINANCE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme Holding.

Registered Office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 47.533.

Messrs. Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on June 3, 2002 at 3.00 p.m. at the registered office, with the following agenda

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2001
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
4. Action on a motion relating to the possible winding-up of the company as provided by Article 100 of the Luxembourg Law on commercial companies of August 10, 1915
5. Miscellaneous

I (02352/795/16)

The Board of Directors.

BLAMAR S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 62.980.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le 7 juin 2002 à 15.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,

- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nomination statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (02363/755/17)

Le Conseil d'Administration.

BEVERAGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 55.763.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 4 juin 2002 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001
3. Décharge au Conseil d'Administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers

I (02364/506/15)

Le Conseil d'Administration.

ITROSA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 56.222.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 5 juin 2002 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001
3. Décharge au Conseil d'Administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers

I (02365/506/15)

Le Conseil d'Administration.

CROSS GROUP HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 72.843.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 3 juin 2002 à 11.00 heures au siège social de la société MERCURIA SERVICES S.A. sis au 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, aux fins de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes;
2. Présentation et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001;
3. Affectation du résultat;
4. Décision à prendre en application de l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. Nominations statutaires;
7. Transfert du siège social;
8. Divers.

I (02498/000/20)

Le Conseil d'Administration.

36070

HERMINA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 6.611.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le mercredi 5 juin 2002 à 16.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
4. Divers

I (02500/000/14)

Le Conseil d'Administration.

SOCOFIGEST INVESTMENT, Société Anonyme.

Siège social: L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 72.043.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le jeudi 6 juin 2002 à 16.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
4. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
5. Divers

I (02510/000/15)

Le Conseil d'Administration.

GRIMINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 36.370.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le vendredi 7 juin 2002 à 14.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

I (02516/000/14)

Le Conseil d'Administration.

GAME INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 69.752.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le mardi 4 juin 2002 à 9.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

I (02517/000/14)

Le Conseil d'Administration.

PECULIUM HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 64.242.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II, le 30 mai 2002 à 10.00 heures, pour délibération sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes au 31 décembre 2001
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
5. Divers

I (02518/000/17)

Le Conseil d'Administration.

BIOS S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2714 Luxembourg, 2, rue du Fort Wallis.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires qui aura lieu le lundi 17 juin 2002 à 11.00 heures au 2, rue du Fort Wallis à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire concernant les comptes au 31 décembre 2001.
2. Approbation des bilans et comptes de profits et pertes au 31 décembre 2001.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Pour prendre part à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs actions au porteur cinq jours francs avant la date de la réunion de l'Assemblée Générale ordinaire au 2, rue du Fort Wallis.

I (02429/000/17)

Le Conseil d'Administration.

MALESCOT S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 46.070.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 4 juin 2002 à 15.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilans et comptes de Profits et Pertes au 31 décembre 2000 et au 31 décembre 2001
3. Affectation du résultat
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes
5. Divers

I (02461/806/15)

Le Conseil d'Administration.

SUNA, Société Anonyme Holding.
Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 7.939.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le 6 juin 2002 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001 et affectation des résultats,

- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (02493/755/17)

Le Conseil d'Administration.

STRATEGIC FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 35.127.

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

se tiendra le mercredi 5 juin 2002 à 15.00 heures à la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., 16, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2001 et de l'affectation des résultats de l'exercice;
2. Décharge aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat;
3. Nominations statutaires;
4. Divers.

Pour pouvoir assister ou être représentés à l'Assemblée Générale, les propriétaires d'actions au porteur devront faire part de leur désir d'assister à l'Assemblée et sont priés de déposer leurs actions, cinq jours francs au moins avant la réunion, aux guichets des agents chargés du service financier, tels que mentionnés dans le prospectus.

L'Assemblée délibérera valablement quel que soit le nombre d'actions présentes ou représentées. Toute action, quelle que soit sa valeur unitaire, donne droit à une voix.

I (02499/584/19)

Le Conseil d'Administration.

LUX-CROISSANCE SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.
R. C. Luxembourg B 38.527.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra dans les locaux de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG, à Luxembourg, 1, rue Zithe, le 27 mai 2002 à 8.30 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification des articles 1, 5, 6, 7, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 20, 21, 24, 25, 26, 27, 28, 30, 31, 32, 33 et 34
2. Modification de l'article 4 «Objet social» des statuts pour lui donner la teneur suivante:
«La Société a pour objet exclusif de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières variées et autres avoirs autorisés par la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif (la «Loi») dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.
D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet dans le sens le plus large de la Loi.»
3. Refonte complète des statuts de la Société

Les actionnaires peuvent, sur simple demande au siège social, obtenir sans frais le texte complet des modifications aux statuts.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent en aviser la Société et déposer leurs titres au moins cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets d'un des établissements suivants:

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG
BANQUE RAIFFEISEN S.C.

Les actionnaires nominatifs qui désirent prendre part à l'Assemblée Générale Extraordinaire, sont priés de faire connaître à la Société au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, leur intention d'y participer. Ils y seront admis sur justification de leur identité.

Tout actionnaire a par ailleurs la possibilité de voter par procuration. A cet effet, des formulaires de procuration sont disponibles sur simple demande au siège social de la Société.

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée ne sera régulièrement constituée et ne pourra délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour que si la moitié du capital est représentée. Les résolutions pour être valables, devront réunir deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

II (02189/755/34)

Le Conseil d'Administration.

EHT, Société Anonyme.

Registered office: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 64.354.

Messrs. shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL SHAREHOLDERS' MEETING

which will be held extraordinarily at the address of the registered office, on *May 27, 2002* at 10.00 o'clock, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the annual accounts and of the reports of the board of directors and of the statutory auditor.
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2001
3. Discharge to the directors and to the statutory auditor.
4. Elections.
5. Miscellaneous.

II (01883/534/16)

The Board of Directors.

COSMETICS WORLD MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 70.623.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *27 mai 2002* à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2001;
- approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001;
- affectation des résultats au 31 décembre 2001;
- votre spécial conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
- décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- nomination des Administrateurs et du Commissaire aux comptes;
- divers.

II (01897/817/18)

Le Conseil d'Administration.

SAUREN FONDS-SELECT SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxembourg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.
H. R. Luxemburg B 68.351.

Hiermit wird allen Anteilhabern der SAUREN FONDS-SELECT SICAV (die «Gesellschaft») mitgeteilt, dass eine

AUSSERORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

am *28. Mai 2002* um 11.30 Uhr am Gesellschaftssitz 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen stattfinden wird.

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

1. Änderung der Artikel 5, 7, 8 und 29 der Satzung der SAUREN FONDS-SELECT SICAV zur Registrierung weiterer Teilfonds der Sicav in der Bundesrepublik Deutschland sowie die Annahme der geänderten Satzung.
2. Verschiedenes.

Die Punkte, die auf der Tagesordnung der Ausserordentlichen Generalversammlung stehen, verlangen ein Anwesenheitsquorum von 50 Prozent der ausgegebenen Anteile sowie eine Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Anteile. Im Falle in dem anlässlich der Ausserordentlichen Generalversammlung das o.g. Quorum nicht erreicht wird, wird eine zweite Ausserordentliche Generalversammlung an der gleichen Adresse gemäss den Bestimmungen des luxemburgischen Rechts einberufen, um über die auf der o.a. Tagesordnung stehenden Punkte zu beschliessen. Anlässlich dieser Versammlung ist kein Anwesenheitsquorum verlangt und die Beschlüsse werden mit einer Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Anteile getroffen.

Der Entwurf der umgewandelten Satzung ist am Gesellschaftssitz einsehbar.

Luxemburg, im Mai 2002.

II (02295/755/24)

Der Verwaltungsrat.

FONDACO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 36.480.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mardi 28 mai 2002 à 11.30 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Décision à prendre quant à la poursuite des activités de la société,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (02049/755/18)

Le Conseil d'Administration.

AXA WORLD FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1330 Luxembourg, 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 63.116.

As the first Extraordinary General Meeting held on 8th April 2002 did not have the required quorum of one half of the shares in issue, the shareholders are hereby notified that a second

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders of AXA WORLD FUNDS («the Company») will be held on May 31st, 2002 at 9.30 a.m. (Luxembourg time) at the registered office of the Company, 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg for the purpose of deliberating and voting upon the amendments to the Articles of Incorporation as set out in the following agenda:

Agenda:

1. Restatement of the Articles of Incorporation of the Company by amendment of Articles 5, 6, 8, 9, 21, 23, 24, 28 and 29 of the Articles of Incorporation, in particular to enable the Directors to issue Shares in bearer form, to enable the Directors to limit the holding of any shareholders to 3% of the assets, to change the number of days within the Redemption Price shall normally be paid, to change the method to determine the Share Issue Price, to change the minimum holding amounts and to introduce quorum and majority requirements for the amendments to the Articles of Incorporation affecting the rights of the shareholders of any Sub-Fund.
2. Any other business

Proposed amendments to the Articles of Incorporation can be obtained at the registered office of the Company at 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

Voting

Shareholders are advised that no quorum is required for the holding of this Extraordinary General Meeting. Resolutions will be validly adopted if voted in favour by a two thirds majority of the shares present or represented. Each whole Share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting. Shareholders who cannot attend the meeting in person are invited to send duly completed proxy forms (available at the registered office of the Company) to the offices of CITIBANK INTERNATIONAL Plc (Luxembourg Branch), 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg for the attention of Ms Lydie Bini, to arrive no later than five days prior to the date of the meeting.

II (02085/755/30)

By order of the Board of Directors.

SOCIETE D'INVESTISSEMENTS SCHREDER INTEREUROPA "S.I.E." S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 22.138.

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme SOCIETE D'INVESTISSEMENTS SCHREDER INTEREUROPA "S.I.E." S.A. sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi, 24 mai 2002 à 11.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9B, boulevard Prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.

3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Autorisation d'acquérir et de vendre des actions propres.
6. Divers.

Pour assister à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs titres au porteur cinq jours francs au moins avant la date fixée pour l'Assemblée au siège social, 9B, boulevard Prince Henri à Luxembourg.

II (02299/000/20)

Le Conseil d'Administration.

AVANCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 62.611.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 24 mai 2002 à 15.45 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2001, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2001.
4. Divers.

II (02140/005/15)

Le Conseil d'Administration.

TOURIST INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 40.784.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 24 mai 2002 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2001, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2001.
4. Divers.

II (02144/005/15)

Le Conseil d'Administration.

LUX-EQUITY SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.
R. C. Luxembourg B 45.423.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra dans les locaux de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG, à Luxembourg, 1, rue Zithe, le 27 mai 2002 à 9.30 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification des articles 1, 5, 6, 7, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 20, 21, 24, 26, 27, 30, 31, 32, 33 et 34.
2. Modification de l'article 4 «Objet social» des statuts pour lui donner la teneur suivante:
«La Société a pour objet exclusif de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières variées et autres avoirs autorisés par la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif (la «Loi») dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.
D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet dans le sens le plus large de la Loi.»
3. Refonte complète des statuts de la Société.

Les actionnaires peuvent, sur simple demande au siège social, obtenir sans frais le texte complet des modifications aux statuts.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent en aviser la Société et déposer leurs titres au moins cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets d'un des établissements suivants:

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG
BANQUE RAIFFEISEN S.C.

Les actionnaires nominatifs qui désirent prendre part à l'Assemblée Générale Extraordinaire, sont priés de faire connaître à la Société au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, leur intention d'y participer. Ils y seront admis sur justification de leur identité.

Tout actionnaire a par ailleurs la possibilité de voter par procuration. A cet effet, des formulaires de procuration sont disponibles sur simple demande au siège social de la Société.

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée ne sera régulièrement constituée et ne pourra délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour que si la moitié du capital est représentée. Les résolutions pour être valables, devront réunir deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

II (02190/755/34)

Le Conseil d'Administration.

ADELAÏDE, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 43.310.

Les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *16 mai 2002* à 9.00 heures, au siège social de la DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, société anonyme, 69, route d'Esch, Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'entreprises
2. Approbation de l'état des actifs nets et de l'état des variations des actifs nets pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2001; affectation des résultats
3. Décharge aux Administrateurs pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2001
4. Nominations statutaires
5. Divers

Aucun quorum n'est requis pour les points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire et les décisions seront adoptées, si elles sont approuvées par la majorité des actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée.

Seront admis à l'Assemblée Générale Ordinaire, les propriétaires d'actions nominatives inscrits dans le registre des actionnaires de la SICAV, et les propriétaires d'actions au porteur pour autant que ces derniers aient déposé leurs actions cinq jours ouvrables au moins avant la date de l'Assemblée aux guichets de la DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, société anonyme, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

II (02174/755/23)

Le Conseil d'Administration.

LUX-EURO-STOCKS SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.

R. C. Luxembourg B 64.058.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra dans les locaux de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG, à Luxembourg, 1, rue Zithe, le *27 mai 2002* à 10.30 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification des articles 1, 5, 6, 7, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 20, 21, 24, 26, 27, 30, 31, 32, 33 et 34
2. Modification de l'article 4 «Objet social» des statuts pour lui donner la teneur suivante:
«La Société a pour objet exclusif de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières variées et autres avoirs autorisés par la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif (la «Loi») dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.
D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet dans le sens le plus large de la Loi.»
3. Refonte complète des statuts de la Société

Les actionnaires peuvent, sur simple demande au siège social, obtenir sans frais le texte complet des modifications aux statuts.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent en aviser la Société et déposer leurs titres au moins cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets d'un des établissements suivants:

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG
BANQUE RAIFFEISEN S.C.

Les actionnaires nominatifs qui désirent prendre part à l'Assemblée Générale Extraordinaire, sont priés de faire connaître à la Société au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, leur intention d'y participer. Ils y seront admis sur justification de leur identité.

Tout actionnaire a par ailleurs la possibilité de voter par procuration. A cet effet, des formulaires de procuration sont disponibles sur simple demande au siège social de la Société.

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée ne sera régulièrement constituée et ne pourra délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour que si la moitié du capital est représentée. Les résolutions pour être valables, devront réunir deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

II (02191/755/34)

Le Conseil d'Administration.

LUX-INDEX US SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.

R. C. Luxembourg B 75.343.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra dans les locaux de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG, à Luxembourg, 1, rue Zithe, le 27 mai 2002 à 11.30 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification des articles 1, 5, 6, 7, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 20, 21, 24, 26, 27, 30, 31, 32, 33 et 34
2. Modification de l'article 4 «Objet social» des statuts pour lui donner la teneur suivante:
«La Société a pour objet exclusif de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières variées et autres avoirs autorisés par la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif (la «Loi») dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.
D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet dans le sens le plus large de la Loi.»
3. Refonte complète des statuts de la Société

Les actionnaires peuvent, sur simple demande au siège social, obtenir sans frais le texte complet des modifications aux statuts.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent en aviser la Société et déposer leurs titres au moins cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets d'un des établissements suivants:

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG
BANQUE RAIFFEISEN S.C.
FORTUNA BANQUE S.C.

Les actionnaires nominatifs qui désirent prendre part à l'Assemblée Générale Extraordinaire, sont priés de faire connaître à la Société au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, leur intention d'y participer. Ils y seront admis sur justification de leur identité.

Tout actionnaire a par ailleurs la possibilité de voter par procuration. A cet effet, des formulaires de procuration sont disponibles sur simple demande au siège social de la Société.

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée ne sera régulièrement constituée et ne pourra délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour que si la moitié du capital est représentée. Les résolutions pour être valables, devront réunir deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

II (02192/755/35)

Le Conseil d'Administration.

LUX-PORTFOLIO SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.

R. C. Luxembourg B 66.907.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra dans les locaux de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG, à Luxembourg, 1, rue Zithe, le 27 mai 2002 à 15.30 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification des articles 1, 5, 6, 7, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 20, 21, 24, 26, 27, 30, 31, 32, 33 et 34
2. Modification de l'article 4 «Objet social» des statuts pour lui donner la teneur suivante:
«La Société a pour objet exclusif de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières variées et autres avoirs autorisés par la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif (la «Loi») dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.
D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet dans le sens le plus large de la Loi.»
3. Refonte complète des statuts de la Société

Les actionnaires peuvent, sur simple demande au siège social, obtenir sans frais le texte complet des modifications aux statuts.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent en aviser la Société et déposer leurs titres au moins cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets d'un des établissements suivants:

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG
 BANQUE RAIFFEISEN S.C.
 FORTUNA BANQUE S.C.

Les actionnaires nominatifs qui désirent prendre part à l'Assemblée Générale Extraordinaire, sont priés de faire connaître à la Société au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, leur intention d'y participer. Ils y seront admis sur justification de leur identité.

Tout actionnaire a par ailleurs la possibilité de voter par procuration. A cet effet, des formulaires de procuration sont disponibles sur simple demande au siège social de la Société.

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée ne sera régulièrement constituée et ne pourra délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour que si la moitié du capital est représentée. Les résolutions pour être valables, devront réunir deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

II (02193/755/35)

Le Conseil d'Administration.

LUX-TOP 50 SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.
 R. C. Luxembourg B 59.731.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra dans les locaux de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG, à Luxembourg, 1, rue Zithe, le 27 mai 2002 à 16.30 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification des articles 1, 5, 6, 7, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 20, 21, 24, 26, 27, 30, 31, 32, 33 et 34
2. Modification de l'article 4 «Objet social» des statuts pour lui donner la teneur suivante:
 «La Société a pour objet exclusif de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières variées et autres avoirs autorisés par la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif (la «Loi») dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.
 D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet dans le sens le plus large de la Loi.»
3. Refonte complète des statuts de la Société

Les actionnaires peuvent, sur simple demande au siège social, obtenir sans frais le texte complet des modifications aux statuts.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent en aviser la Société et déposer leurs titres au moins cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets d'un des établissements suivants:

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG
 BANQUE RAIFFEISEN S.C.

Les actionnaires nominatifs qui désirent prendre part à l'Assemblée Générale Extraordinaire, sont priés de faire connaître à la Société au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, leur intention d'y participer. Ils y seront admis sur justification de leur identité.

Tout actionnaire a par ailleurs la possibilité de voter par procuration. A cet effet, des formulaires de procuration sont disponibles sur simple demande au siège social de la Société.

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée ne sera régulièrement constituée et ne pourra délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour que si la moitié du capital est représentée. Les résolutions pour être valables, devront réunir deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

II (02195/755/34)

Le Conseil d'Administration.

LUX-SECTORS SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.
 R. C. Luxembourg B 70.257.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra dans les locaux de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG, à Luxembourg, 1, rue Zithe, le 27 mai 2002 à 14.30 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification des articles 1, 5, 6, 7, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 20, 21, 24, 26, 27, 30, 31, 32, 33 et 34
2. Modification de l'article 4 «Objet social» des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La Société a pour objet exclusif de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières variées et autres avoirs autorisés par la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif (la «Loi») dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet dans le sens le plus large de la Loi.»

3. Refonte complète des statuts de la Société

Les actionnaires peuvent, sur simple demande au siège social, obtenir sans frais le texte complet des modifications aux statuts.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent en aviser la Société et déposer leurs titres au moins cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets d'un des établissements suivants:

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG

BANQUE RAIFFEISEN S.C.

FORTUNA BANQUE S.C.

Les actionnaires nominatifs qui désirent prendre part à l'Assemblée Générale Extraordinaire, sont priés de faire connaître à la Société au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, leur intention d'y participer. Ils y seront admis sur justification de leur identité.

Tout actionnaire a par ailleurs la possibilité de voter par procuration. A cet effet, des formulaires de procuration sont disponibles sur simple demande au siège social de la Société.

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée ne sera régulièrement constituée et ne pourra délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour que si la moitié du capital est représentée. Les résolutions pour être valables, devront réunir deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

II (02194/755/35)

Le Conseil d'Administration.

COPARCO, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 11.914.

PROJET DE SCISSION

Par constitution de deux nouvelles sociétés

(articles 307 et 294 de la Loi modifiée du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales)

1.- Opération projetée

Le Conseil d'Administration de la S.A.H. COPARCO a décidé de présenter à son Assemblée Générale un projet de scission de la S.A.H. COPARCO.

La scission projetée se fera par constitution de deux nouvelles sociétés par apport en nature du patrimoine de la S.A.H. COPARCO pour partie à la S.A. CHELSEA INVEST HOLDING à constituer et pour l'autre partie à la S.A. SOROR INVEST HOLDING à constituer.

- La société anonyme holding COPARCO, ayant son siège social rue Aldringen 14 à L-1118 Luxembourg a été constituée suivant acte reçu par Maître Lucien Schuman notaire à Luxembourg, le 3 mai 1974, et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 47 du 20 mars 1973. Elle est immatriculée au Registre de Commerce de Luxembourg sous le n° B 11.914.

Elle sera dénommée par la suite «société à scinder».

- Les nouvelles sociétés à constituer prendront la forme juridique d'une société anonyme holding, la première sera dénommée S.A. CHELSEA INVEST HOLDING et la seconde S.A. SOROR INVEST HOLDING. Elles seront constituées au jour de l'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la scission de la S.A.H. COPARCO.

Ces deux nouvelles sociétés seront dénommées dans la suite de ce projet de scission «première société à constituer» et «deuxième société à constituer».

2.- Situation juridique de la société à scinder

S.A.H. COPARCO, société à scinder:

Le capital social de la S.A.H. COPARCO est divisé en 30.000 actions d'une valeur nominale de cinq cent francs (500 LUF) chacune, représentant globalement un capital de quinze millions de francs (15.000.000 LUF).

Les actions sont au porteur.

S.A. CHELSEA INVEST HOLDING, première société à constituer:

Le capital social de la S.A. CHELSEA INVEST HOLDING sera divisé en 30.000 actions sans désignation de valeur nominale, représentant globalement un capital de un million quatre-vingt-huit mille euros (EUR 1.088.000).

Ces actions seront souscrites de la manière suivante par apport en nature d'une partie du patrimoine de la S.A.H. COPARCO (ancienne) à l'occasion de la scission de cette société et ce, à concurrence de un million quatre-vingt-huit mille euros (EUR 1.088.000).

S.A. SOROR INVEST HOLDING, deuxième société à constituer:

Le capital social de la S.A. SOROR INVEST HOLDING sera divisé en 30.000 actions sans désignation de valeur nominale, représentant globalement un capital de un million quatre-vingt-huit mille euros (EUR 1.088.000).

Ces actions seront souscrites de la manière suivante par apport en nature d'une partie du patrimoine de la S.A.H. COPARCO (ancienne) à l'occasion de la scission de cette société et ce, à concurrence de un million quatre-vingt-huit mille euros (EUR 1.088.000).

Il est mentionné que la société à scinder n'a pas créé de parts de fondateurs, ni émis d'obligations.

La clôture des exercices sociaux est fixée au 31 décembre de chaque année pour la S.A.H. COPARCO.

La situation active et passive arrêtée au trente et un décembre 2001 par le Conseil d'Administration servira de base aux opérations de scission.

L'objectif de la scission projetée est le suivant:

La S.A.H. COPARCO à scinder détient et gère un portefeuille titres constitué d'actions et d'obligations.

La société a plus précisément pour objet:

«la prise de participation sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possèdera; l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et licences d'exploitation.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie; elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les holding compagnies».

La scission projetée aura pour effet de répartir équitablement l'actif net de la société à scinder en deux nouvelles sociétés à constituer, la S.A. CHELSEA INVEST HOLDING et la S.A. SOROR INVEST HOLDING, et ce, dans un souci de simplification et de rationalisation de la gestion du portefeuille titres en question.

L'objet social de la S.A. CHELSEA INVEST HOLDING sera le même que celui de la société à scinder et son siège social sera situé à la même adresse soit 14, rue Aldringen à L-1118 Luxembourg.

L'objet social de la S.A. SOROR INVEST HOLDING sera également le même que celui de la société à scinder et son siège social sera situé à la même adresse soit 14, rue Aldringen à L-1118 Luxembourg.

3.- Accords préalables, entrée en jouissance, date de reprise des opérations comptables de la société à scinder

La scission ne deviendra définitive qu'après réalisation des conditions suspensives énumérées in fine. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société à scinder depuis le premier janvier deux mille deux jusqu'au jour de ladite réalisation, bénéficieront aux sociétés à constituer ou seront prises en charge intégralement par elles, sans qu'il puisse en résulter une modification à la rémunération des apports.

A cet égard, il est spécifié que, depuis le premier janvier deux mille deux, aucune opération importante affectant les biens apportés n'a été effectué dans la société à scinder, en dehors d'opération découlant de l'exploitation normale et courante.

Les soussignés conviennent, en outre, que jusqu'à la réalisation effective de la scission, ils ne prendront aucun engagement susceptible de modifier de façon appréciable la consistance des actifs de la S.A.H. COPARCO ou l'importance des passifs de celle-ci en dehors de ceux résultant des opérations normales d'exploitation.

4.- Situation active et passive de la société à scinder

La situation active et passive de la S.A.H. COPARCO arrêtée au 31 décembre 2001 par le Conseil d'Administration se présente comme suit:

		LUF
D. Actif circulant		124.927.819
I. Créances	2.585.515	
II. Valeurs mobilières	115.892.867	
III. Avoirs en banques, CCP, chèques, etc.	6.449.437	
Total de l'actif		LUF 124.927.819
A. Capitaux propres		85.395.030
I. Capital souscrit	15.000.000	
IV. Réserves	1.500.000	
1. Réserve légale	1.500.000	
V. Résultats reportés	68.895.030	
C. Dettes		37.120.304
II. Autres dettes	37.120.304	
E. Bénéfice de l'exercice		2.412.485
Total du passif		LUF 124.927.819

5.- Première étape de l'opération: scission par constitution de la première société

5.1.- Transfert d'une partie du patrimoine actif et passif de la société à scinder à la première société à constituer soit la S.A. CHELSEA INVEST HOLDING

Il est convenu que la S.A.H. COPARCO société à scinder, transfère sous les garanties ordinaires et de droit, une partie de son actif et de son passif tels que lesdits actif et passif existent au trente et un décembre deux mille un à la S.A. CHELSEA INVEST HOLDING, société à constituer suite à la scission, soit les postes suivants:

	LUF
Actif circulant	62.467.660
I. Créances	1.292.757
II. Valeurs mobilières	57.946.749
III. Avoirs en banques, CCP, chèques, etc.	3.228.154
Total de l'actif.	<u>62.467.660</u>
	LUF
C. Dettes.	18.563.902
II. Autres dettes	18.563.902
Total du passif	<u>18.563.902</u>

Soit un actif net de: 43.903.758 LUF.

5.2.- Estimation des actifs apportés

Les créances et dettes apportées sont évaluées à leur valeur nominale.

Les valeurs mobilières sont évaluées à leur valeur d'acquisition ou à la valeur du marché lorsque celle-ci est inférieure à la valeur d'acquisition.

Les avoirs en banques sont évalués à leur valeur nominale.

En conséquence, la valeur nette des apports effectués par la S.A.H. COPARCO s'élève à un montant de quarante trois millions neuf cent trois mille sept cent cinquante-huit francs (LUF 43.903.758), soit approximativement un million quatre-vingt-huit mille trois cent quarante-cinq euros septante-trois cents (EUR 1.088.345,73).

Ce montant est supérieur au capital minimum requis à l'article 26 de la Loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Les apports en nature feront l'objet des rapports prévus par l'article 26-1 de la Loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

5.3.- Rémunérations des apports

Les apports en nature effectués par la S.A.H. COPARCO lors de sa scission à la S.A. CHELSEA INVEST HOLDING à constituer seront rémunérés par l'attribution de 30.000 actions sans désignation de valeur nominale de la S.A.H. CHELSEA INVEST HOLDING S.A. à constituer représentant un capital de un million quatre-vingt-huit mille euros (EUR 1.088.000) majoré d'une prime de scission de trois cent quarante-cinq euros septante-trois cents (EUR 345,73).

Ces actions seront attribuées aux anciens associés de la S.A.H. COPARCO dans la proportion d'une action nouvelle de la S.A. CHELSEA INVEST HOLDING pour 1 action ancienne de la S.A.H. COPARCO. Les actions attribuées seront nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. Les actions ainsi créées conféreront aux actionnaires des droits de vote et des droits aux dividendes et au boni de liquidation éventuels tels qu'ils résultent des projets de statuts joints en annexe n° 1 du présent projet de fusion. Les actions nouvelles conféreront le droit de participer aux bénéfices des nouvelles sociétés à compter du 1^{er} janvier 2002.

5.4.- Modalités de remise des actions, droit de vote

Les actions seront soumises aux dispositions des statuts de la société à constituer.

Le Conseil d'Administration de la société à constituer sera chargé de la création et de l'échange des actions ainsi créées.

L'échange des titres sera effectué dans le mois de la scission effective.

6.- Deuxième étape de l'opération: scission par constitution de la seconde société à constituer

6.1.- Transfert d'une partie du patrimoine actif et passif de la société à scinder à la seconde société à constituer à savoir la S.A.H. SOROR INVEST HOLDING S.A.

Il est convenu que la S.A.H. COPARCO société à scinder, transfère sous les garanties ordinaires et de droit, une partie de son actif et de son passif tels que lesdits actif et passif existent au trente et un décembre deux mille un à la S.A. SOROR INVEST HOLDING, société à constituer suite à la scission, soit les postes suivants:

	LUF
Actif circulant	62.460.159
I. Créances	1.292.758
II. Valeurs mobilières	57.946.118
III. Avoirs en banques, CCP, chèques, etc.	3.221.283
Total de l'actif.	<u>62.460.159</u>
	LUF
C. Dettes.	18.556.402
II. Autres dettes	18.556.402
Total du passif	<u>18.556.402</u>

Soit un actif net de: 43.903.757 LUF.

6.2.- Estimation des actifs apportés

Les créances et dettes apportées sont évaluées à leur valeur nominale.

Les valeurs mobilières sont évaluées à leur valeur d'acquisition ou à la valeur du marché lorsque celle-ci est inférieure à la valeur d'acquisition.

Les avoirs en banques sont évalués à leur valeur nominale.

En conséquence, la valeur nette des apports effectués par la S.A.H. COPARCO s'élève à un montant de quarante trois millions neuf cent trois mille sept cent cinquante-sept francs (LUF 43.903.757), soit approximativement un million quatre-vingt-huit mille trois cent quarante-cinq euros septante et un cents (EUR 1.088.345,71).

Ce montant est supérieur au capital minimum requis à l'article 26 de la Loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Les apports en nature feront l'objet des rapports prévus par l'article 26-1 de la Loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

6.3.- Rémunérations des apports

Les apports en nature effectués par la S.A.H. COPARCO lors de sa scission à la S.A. SOROR INVEST HOLDING à constituer seront rémunérés par l'attribution de 30.000 actions sans désignation de valeur nominale de la S.A. SOROR INVEST HOLDING à constituer, représentant un capital de un million quatre-vingt-huit mille euros (EUR 1.088.000) majoré d'une prime de scission de trois cent quarante-cinq euros et septante et un cents (EUR 345,71).

Ces actions seront attribuées aux anciens associés de la S.A.H. COPARCO dans la proportion d'une action nouvelle de la S.A. SOROR INVEST HOLDING pour 1 action ancienne de la S.A.H. COPARCO. Les actions attribuées seront nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. Les actions ainsi créées conféreront aux actionnaires des droits de vote et des droits aux dividendes et au boni de liquidation éventuels tels qu'ils résultent des projets de statuts joints en annexe n° 2 du présent projet de fusion. Les actions nouvelles conféreront le droit de participer aux bénéfices des nouvelles sociétés à compter du 1^{er} janvier 2002.

6.4.- Modalités de remise des actions, droit de vote

Les actions seront soumises aux dispositions des statuts de la société à constituer.

Le Conseil d'Administration de la société à constituer sera chargé de la création et de l'échange des actions ainsi créées.

L'échange des titres sera effectué dans le mois de la scission effective.

7.- *Rapports et émoluments du Réviseur d'entreprise*

Selon les dispositions des articles 307 de la Loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les règles prévues à l'article 294 et à l'article 295 de cette même loi en ce qui concerne le rapport du réviseur d'entreprises ne s'appliquent pas à la constitution des nouvelles sociétés lorsque les actions de chacune de des nouvelles sociétés sont attribuées aux actionnaires de la société scindée proportionnellement à leurs droits dans le capital de cette société. Dans le cas présent, le projet de scission prévoit, dans le cadre de la constitution des deux nouvelles sociétés issues de la scission, la remise d'une action de chacune des sociétés à constituer contre une action ancienne de la société à scinder de telle sorte que l'établissement d'un rapport par un réviseur d'entreprises sur le présent projet de scission n'est pas requis.

Par contre, dans le cadre des opérations de constitution de la S.A. CHELSEA INVEST HOLDING et de la S.A. SOROR INVEST HOLDING, les rapports respectifs prévus par l'article 26-1 de la Loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales seront établis par un réviseur d'entreprises. La S.à r.l. FIDUCIAIRE INTERNATIONALE ayant son siège social rue Henri VII 28 à L-1725 Luxembourg est chargée d'établir ces rapports.

Les émoluments du réviseur d'entreprise seront fixés à un montant de 5.500,- EUR HTVA.

8.- *Avantages particuliers attribués aux membres des organes de gestion des sociétés intéressées*

Aucun avantage particulier ne sera attribué aux membres des différents organes de gestion.

9.- *Conditions suspensives*

Le présent projet de scission, établi par le Conseil d'Administration de la société à scinder, est expressément subordonné à la réalisation de la condition suspensive ci-après:

L'approbation par l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding COPARCO du présent projet de scission, ladite assemblée ayant, en outre, à décider en conséquence de la dissolution de la société.

La réalisation de la condition suspensive sus énoncée pourra être constatée dans le procès-verbal de la dernière assemblée qui sera réunie par la société à scinder.

10.- *Frais et droits*

Les frais et droit des présentes, et ceux qui en seront les conséquences, seront supportés pour moitié par chacune des sociétés à constituer. De plus, la S.A. CHELSEA INVEST HOLDING et la S.A. SOROR INVEST HOLDING s'acquitteront également pour moitié de tous impôts ou taxes dus par la société à scinder au titre des périodes antérieures à la date de réalisation de la scission, et relatifs aux actifs et passifs qui leur auront été transférés à la suite de cette opération de scission.

Fait à Luxembourg, le 25 mars 2002.

Pour la S.A.H. COPARCO

Le Conseil d'Administration

M.-J. Reyter / G. Fاسبender / E. Bruin

ANNEXE 1

*Projet de statuts de la S.A. CHELSEA INVEST HOLDING***Titre I^{er}.- Dénomination, Siège Social, Objet, Durée, Capital Social**

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux que deviendront propriétaire des actions ci-après créées une société anonyme holding sous la dénomination de CHELSEA INVEST HOLDING.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg, 14, rue Aldringen. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger ou avec ce siège se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales, cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, notwithstanding ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant la qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée. La société peut prendre des engagements pour un terme dépassant sa durée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et licences d'exploitation.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les holding compagnies.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million quatre-vingt-huit mille euros (EUR 1.088.000) représenté par trente mille (30.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions de la société peuvent être nominatives ou au porteur au choix du propriétaire et créées en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les anciens actionnaires auront un droit de souscription préférentiel lors de toute augmentation de capital de la société.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à concurrence de cinq millions euros (EUR 5.000.000) pour le porter de son montant actuel de un million quatre-vingt-huit mille euros (EUR 1.088.000) à six millions quatre-vingt-huit mille euros (EUR 6.088.000), le cas échéant par l'émission ou non d'actions nouvelles sans désignation de valeur nominale jouissant des mêmes droits que les actions existantes. En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles, en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives de capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège de la société. Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 17 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par l'incorporation de réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans le cadre du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

Titre II.- Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre. En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement, dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

La durée du mandat d'administrateur est de six ans.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité des ses membres en fonctions est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre ou télégramme.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage la voix du président est prépondérante.

Art. 8. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 9. Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, sous observation des dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

Art. 11. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois toujours suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

La cession totale ou partielle de participations représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital de la société concernée, devra faire l'objet d'une décision de l'assemblée générale statuant aux conditions de présence et de majorité prévues par la loi pour les modifications des statuts autres que celles touchant à l'objet ou à la forme de la société.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre.

La durée du mandat de commissaire est de six ans.

Titre III.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 14. L'assemblée générale statutaire se réunit dans la ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations le quatrième mardi du mois d'avril à quatorze heures, et pour la première fois en deux mille trois. Si ce jour est férié l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée générale annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Chaque action donne droit à une voix, sauf restrictions imposées par la loi.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 15. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Titre IV.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 17. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteint dix pour cent du capital social.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux droits et aux époques déterminées par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille, ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Titre V.- Dissolution, Liquidation

Art. 18. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Dispositions générales

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

ANNEXE 2

*Projet de statuts de la S.A. SOROR INVEST HOLDING***Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social**

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux que deviendront propriétaire des actions ci-après créées une société anonyme holding sous la dénomination de SOROR INVEST HOLDING.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg, 14, rue Aldringen. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger ou avec ce siège se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, notwithstanding ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant la qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée. La société peut prendre des engagements pour un terme dépassant sa durée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et licences d'exploitation.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les holding compagnies.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million quatre-vingt-huit mille euros (EUR 1.088.000) représenté par trente mille (30.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions de la société peuvent être nominatives ou au porteur au choix du propriétaire et créées en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les anciens actionnaires auront un droit de souscription préférentiel lors de toute augmentation de capital de la société.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à concurrence de cinq millions euros (EUR 5.000.000) pour le porter de son montant actuel de un million quatre-vingt-huit mille euros (EUR 1.088.000) à six millions quatre-vingt-huit mille euros (EUR 6.088.000), le cas échéant par l'émission ou non d'actions nouvelles sans désignation de valeur nominale jouissant des mêmes droits que les actions existantes. En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles, en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives de capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège de la société. Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 17 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par l'incorporation de réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans le cadre du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

Titre II.- Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre. En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

La durée du mandat d'administrateur est de six ans.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité des ses membres en fonctions est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre ou télégramme.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage la voix du président est prépondérante.

Art. 8. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 9. Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, sous observation des dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

Art. 11. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois toujours suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

La cession totale ou partielle de participations représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital de la société concernée, devra faire l'objet d'une décision de l'assemblée générale statuant aux conditions de présence et de majorité prévues par la loi pour les modifications des statuts autres que celles touchant à l'objet ou à la forme de la société.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre.

La durée du mandat de commissaire est de six ans.

Titre III.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 14. L'assemblée générale statutaire se réunit dans la ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations le quatrième mardi du mois d'avril à quinze heures, et pour la première fois en deux mille trois si ce jour est férié l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée générale annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Chaque action donne droit à une voix, sauf restrictions imposées par la loi.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 15. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Titre IV.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 17. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteint dix pour cent du capital social.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux droits et aux époques déterminées par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille, ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Titre V.- Dissolution, Liquidation

Art. 18. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Dispositions générales

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Enregistré à Wiltz, le 19 avril 2002, vol. 173, fol. 42, case 2. – Reçu 12 francs.

Le Receveur ff. (signé): G. Biver.

(30594/000/483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2002.

IT MASTERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7224 Walferdange, 87, rue de l'Eglise.

R. C. Luxembourg B 57.435.

PROJET DE FUSION

(article 278 de la Loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales)

1.- Opération projetée

Le conseil d'administration de la S.A. IT MASTERS INTERNATIONAL et le conseil d'administration de la S.A. IT MASTERS ont décidé de présenter à leur Assemblée Générale respective un projet de fusion par absorption.

La fusion projetée se fera par absorption de l'entièreté du patrimoine de la S.A. IT MASTERS par la S.A. IT MASTERS INTERNATIONAL.

- La société anonyme INFORMATION TECHNOLOGY MASTERS S.A., en abrégé IT MASTERS S.A. ayant son siège social 87, rue de l'Eglise à L-7224 Walferdange a été constituée suivant acte reçu par Maître Roger Arrensdorff, alors notaire de résidence à Wiltz, en date du 20 décembre 1996. Les statuts ont été publiés au Mémorial C numéro 142 du 24 mars 1997.

Cette société est immatriculée au Registre du Commerce de Luxembourg sous le numéro B 57.435 et immatriculée à la TVA sous le numéro LU 16-930-022.

Elle sera dénommée par la suite «société absorbée».

- La société anonyme INFORMATION TECHNOLOGY MASTERS INTERNATIONAL S.A., en abrégé IT MASTERS INTERNATIONAL S.A. ayant son siège social 87, rue de l'Eglise à L-7224 Walferdange a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 8 décembre 1997. Les statuts ont été publiés au Mémorial C numéro 181 du 26 mars 1998 et modifiés suivant actes reçus par le même notaire:

- en date du 16 avril 1998 publié au Mémorial C n° 531 du 21 juillet 1998;
- en date du 23 décembre 1998 publié au Mémorial C n° 226 du 1^{er} avril 1999;
- en date du 12 janvier 1999 publié au Mémorial C n° 316 du 5 mai 1999;
- en date du 27 août 2001 publié au Mémorial C n° 177 du 1^{er} février 2002;
- en date du 28 février 2002 en cours de publication.

Cette société est immatriculée au Registre du Commerce de Luxembourg sous le numéro B 62.133.

Elle sera dénommée par la suite «société absorbante».

2.- Situation respective des deux sociétés

1. IT MASTERS S.A.

Le capital social de la société anonyme IT MASTERS S.A. est divisé en 1.260 actions d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- BEF) chacune, représentant globalement un capital de un million deux cent soixante mille francs (1.260.000,- BEF).

Ces actions sont entièrement libérées.

2. IT MASTERS INTERNATIONAL S.A.

Le capital social de la société anonyme IT MASTERS INTERNATIONAL S.A. est divisé actuellement en quatorze mille huit cent cinquante mille six cent nonante-deux (14.850.692) actions sans désignation de valeur nominale représentant globalement un capital de dix-huit millions quatre cent sept mille deux cent septante-cinq euros (EUR 18.407.275,-).

Ces actions sont entièrement libérées et nominatives.

Historique de la société

La société anonyme INFORMATION TECHNOLOGY INTERNATIONAL S.A., en abrégé IT MASTERS INTERNATIONAL S.A. avec siège social à 87, rue de l'Eglise à L-7224 Walferdange a été constituée suivant acte reçu par le notaire Jean Seckler, de résidence à Junglinster, le 8 décembre 1997 et publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations sous le n° 181 du 26 mars 1998 (pages 8668-8670). Elle est immatriculée au Registre de Commerce de Luxembourg sous le n° B 62.133.

Les statuts de la société ont été modifiés une première fois suite à la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires qui s'est tenue en date du 16 avril 1998 par devant le notaire Jean Seckler, susnommé. Les statuts coordonnés ont été publiés au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations sous le n° 531 du 21 juillet 1998 (pages 25485-25486).

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires qui s'est tenue en date du 23 décembre 1998 par devant le notaire Jean Seckler, susnommé, il a été décidé d'augmenter le capital de la société à concurrence de trois cent nonante-sept millions cinq cent mille francs (LUF 397.500.000,-) pour le porter de deux millions cinq cent mille francs (LUF 2.500.000,-) à quatre cents millions de francs (LUF 400.000.000,-) par la création de sept millions neuf cent cinquante mille (7.950.000) actions nouvelles. Les statuts coordonnés ont été publiés au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations sous le n° 226 du 1^{er} avril 1999 (pages 10843-10845).

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires qui s'est tenue en date du 12 janvier 1999 par devant le notaire Jean Seckler, susnommé, il a été décidé d'augmenter le capital de la société:

- d'une part à concurrence de vingt millions deux cent quatre-vingt-neuf mille huit cent cinquante francs (LUF 20.289.850,-) pour le porter de quatre cents millions de francs (LUF 400.000.000,-) à quatre cent vingt millions deux cent quatre-vingt-neuf mille huit cent cinquante francs (LUF 420.289.850,-) majoré d'une prime d'émission de septante-neuf millions sept cent dix mille cent cinquante francs (LUF 79.710.150,-) par la création de quatre cent cinq mille sept cent nonante-sept (405.797) actions nouvelles;

- et d'autre part par l'incorporation de la prime d'émission dont question ci-dessus, soit à concurrence de septante-neuf millions sept cent dix mille cent cinquante francs (LUF 79.710.150,-) pour le porter de quatre cent vingt millions deux cent quatre-vingt-neuf mille huit cent cinquante francs (LUF 420.289.850,-) à cinq cents millions de francs (LUF 500.000.000,-) par la création de un million deux cent nonante-quatre mille deux cent trois (1.294.203) actions nouvelles. Les statuts coordonnés ont été publiés au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations sous le n° 316 du 5 mai 1999 (pages 15124-15126).

Suite à ces différentes opérations d'augmentation de capital, le capital souscrit s'élevait à un montant de cinq cents millions de francs (LUF 500.000.000,-), représenté par dix millions (10.000.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Au cours de l'exercice 1999, le Conseil d'Administration de la S.A. IT MASTERS INTERNATIONAL a introduit un Stock Option Plan (SOP) au profit des employés du groupe IT MASTERS. Ce SOP porte sur 1.500.000 options sur actions de la S.A. IT MASTERS INTERNATIONAL. A la date d'aujourd'hui, sur ces 1.500.000 options, 132.755 ont été levées par les membres du personnel du groupe IT MASTERS.

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires qui s'est tenue le 27 août 2001, il a été procédé aux opérations suivantes:

1. Adoption de l'euro comme devise d'expression du capital de la société;
2. Conversion du capital actuel en euros soit cinq cents millions de francs (LUF 500.000.000,-) convertis en douze millions trois cent nonante-quatre mille six cent septante-six euros et vingt-quatre cents (EUR 12.394.676,24);
3. Première augmentation de capital par apports en numéraire à concurrence de trois cent vingt-trois euros et septante-six cents (EUR 323,76) pour le porter de douze millions trois cent nonante-quatre mille six cent septante-six euros et vingt-quatre cents (EUR 12.394.676,24) à douze millions trois cent nonante-cinq mille euros (EUR 12.395.000) sans création d'actions nouvelles;
4. Deuxième augmentation de capital par apports en nature à concurrence de un million quatre cent septante-trois mille cinq cent septante-cinq euros (EUR 1.473.575,-) pour le porter de douze millions trois cent nonante-cinq mille euros (EUR 12.395.000,-) à treize millions huit cent soixante-huit mille cinq cent septante-cinq euros (EUR 13.868.575) majoré d'une prime d'émission de un million quatre cent trente-neuf mille cent septante-quatre euros (EUR 1.439.174) par création de un million cent quatre-vingt-huit mille huit cent septante-sept (1.188.877) actions nouvelles;
5. Troisième augmentation de capital par apports en numéraire à concurrence de trois millions vingt-cinq mille huit cents euros (EUR 3.025.800,-) pour le porter de treize millions huit cent soixante-huit mille cinq cent septante-cinq euros (EUR 13.868.575,-) à seize millions huit cent nonante-quatre mille trois cent septante-cinq euros (EUR 16.894.375,-) majoré d'une prime d'émission de deux millions neuf cent septante-quatre mille deux cents euros (EUR 2.974.200,-) par création de deux millions quatre cent quarante et un mille deux cent dix (2.441.210) actions nouvelles;
6. Conversion des 13.630.087 actions existantes suite la réalisation des trois augmentations de capital décrites aux points précédents en 11.188.877 actions ordinaires A sans désignation de valeur nominale et 2.441.210 actions privilégiées B sans désignation de valeur nominale. Les actions B seront attribuées aux actionnaires ayant souscrit à la troisième augmentation de capital telle que décrite au point 5 ci-dessus.

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires qui s'est tenue le 28 février 2002, il a été procédé aux opérations suivantes:

1. Augmentation du capital souscrit de la société par apport en numéraire à concurrence de EUR 1.512.900,-, pour le porter du montant de EUR 16.894.375,- à EUR 18.407.275,- par l'émission de 1.220.605 actions B nouvelles sans valeur nominale, chacune ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes;
2. Décision de renonciation au droit de souscription préférentiel par les actionnaires minoritaires;
3. Les souscripteurs aux 1.220.605 actions B nouvelles sans valeur nominale émises dans le cadre de l'opération dont question au point 1 ci-dessus ont effectué un apport global en numéraire de EUR 3.000.000,- dont EUR 1.512.900,- dudit montant ont été affectés à l'augmentation de capital et EUR 1.487.100,- représentent une prime d'émission affectée à une réserve libre.

Suite à ces différentes opérations, le capital de la société s'élève actuellement à un montant de dix-huit millions quatre cent sept mille deux cent septante-cinq (EUR 18.407.275,-) représenté par 11.188.877 actions ordinaires A et 3.661.815 actions privilégiées B soit globalement 14.850.692 actions sans désignation de valeur nominale.

Il est mentionné que les deux sociétés existantes n'ont pas créé de parts de fondateurs, ni émis d'obligations.

Que la clôture des exercices sociaux est fixée au 31 décembre de chaque année pour chacune des deux sociétés.

Les situations actives et passives arrêtées au 31 décembre 2001 par les organes de gestion respectifs serviront de base aux opérations de fusion.

3.- Motif de la fusion projetée

La S.A. IT MASTERS S.A., société à absorber, a pour objet:

«tant au Luxembourg qu'à l'étranger, en son nom propre ou pour le compte d'autrui, de réaliser toutes opérations et activités relatives à la prestation de services de consultante, de recherche et développement et de formation en matière informatique et multi-média, à la vente et la location de logiciels et matériels et multi-média, à l'organisation de séminaires et événements commerciaux, sportifs et culturels.

La société peut effectuer, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, qui sont de nature à élargir ou à promouvoir de manière directe ou indirecte son entreprise. Elle peut acquérir tous biens mobiliers et immobiliers, même si ceux-ci n'ont aucun lien direct ou indirect avec l'objet de la société.

Elle peut, par n'importe quel moyen, prendre des intérêts dans, coopérer ou fusionner avec toutes associations, affaires, entreprises ou sociétés qui ont un objet susceptible de favoriser son entreprise ou de faciliter la vente de ses produits ou services.»

L'objet social de la S.A. IT MASTERS INTERNATIONAL S.A., société absorbante, a pour objet:

«la prise de participations financières dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de son portefeuille. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières lui paraissant utiles dans l'accomplissement de son objet.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.»

Le conseil d'administration de la S.A. IT MASTERS INTERNATIONAL S.A. a décidé de proposer une restructuration profonde du groupe IT MASTERS. Dans cette optique, il a été décidé de simplifier la structure actuelle du groupe notamment en concentrant l'ensemble des activités luxembourgeoises dans la seule société IT MASTERS INTERNATIONAL S.A. N'ayant plus de raison objective de maintenir la société IT MASTERS et partant du fait que cette société est détenue à 100% par la S.A. IT MASTERS INTERNATIONAL S.A. il a été décidé de proposer aux associés la fusion par absorption de la société IT MASTERS S.A. par la société IT MASTERS INTERNATIONAL S.A. avec effet au 1^{er} janvier 2002.

4.- Accords préalables, entrée en jouissance, date de reprise des opérations comptables de la société absorbée

La fusion ne deviendra définitive qu'après réalisation des conditions suspensives énumérées in fine. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société absorbée depuis le 1^{er} janvier 2002 jusqu'au jour de ladite réalisation, bénéficieront à la société absorbante ou seront prises en charge intégralement par cette dernière, sans qu'il puisse en résulter une modification à la rémunération des apports.

A cet égard, il est spécifié que, depuis le 1^{er} janvier 2002, aucune opération importante affectant les biens apportés n'a été effectué dans la société absorbée, en dehors d'opération découlant de l'exploitation normale et courante.

Les soussignés conviennent, en outre, que jusqu'à la réalisation effective de la fusion, les deux sociétés se concerteront sur leur politique générale, et qu'en particulier, aucune d'elles ne prendra, sans l'accord de l'autre, d'engagements susceptibles de modifier de façon appréciable la consistance de leurs actifs ou l'importance de leurs passifs en dehors de ceux résultant des opérations normales d'exploitation.

5.- Opération de fusion par absorption

5.1. Transfert du patrimoine actif et passif de la société à absorber à la société absorbante

Il est convenu que la société absorbée transfère sous les garanties ordinaires et de droit, l'ensemble de son actif et de son passif tels que les dits actifs et passifs existent au 31 décembre 2001 à la société absorbante.

La situation active et passive de la S.A. IT MASTERS S.A. au 31 décembre 2001 sera arrêtée de manière définitive par le conseil d'administration préalablement à la réunion de l'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur l'opération de fusion telle que proposée.

Conformément à l'article 267 §1 de la Loi modifiée du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, les comptes annuels des trois derniers exercices comptables soit les exercices clôturés aux 31 décembre 1999, 2000 et 2001 devront être mis à la disposition des actionnaires un mois au moins avant la date de réunion de l'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur le projet de fusion.

L'ordre du jour de cette Assemblée Générale devra prévoir un point concernant l'approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2001 préalable au point portant sur l'opération de fusion proprement dite.

5.2.- Estimation des actifs et des passifs apportés

L'ensemble des actifs et passifs de la société absorbée seront estimés à la valeur comptable de ces éléments telle qu'elle résulte des livres de la société anonyme IT MASTERS S.A. au 31 décembre 2001.

5.3.- Choix du rapport d'échange des droits sociaux et rémunération des apports

Compte tenu de la détention de 100% des actions de la société absorbée par la société absorbante, il n'y pas de rapport d'échange à déterminer. En effet, l'opération de fusion par absorption aura pour effet de substituer dans les comptes de la société absorbante à la participation détenue dans la société absorbée l'ensemble des actifs et passifs de cette dernière.

Cette opération entraînera un bénéfice ou un gain d'échange calculé comme étant la différence entre la valeur de la participation telle qu'elle figure au bilan de la société absorbante et la valeur des éléments d'actifs et de passifs transférés tels qu'ils figurent au bilan de la société absorbée.

En cas de bénéfice d'échange, celui-ci devra être traité au niveau comptable comme une prime de fusion à enregistrer dans les capitaux propres de la société absorbante.

En cas de mali de fusion, celui-ci pourra selon le cas soit faire l'objet d'imputation sur les postes d'actifs et de passifs transférés, soit être enregistré en charge au compte de résultats de la société absorbante.

5.5.- Modalités d'annulation des actions de la société absorbée

L'opération de fusion par absorption entraînera de plein droit et simultanément les effets suivants:

1. la transmission universelle, tant entre la société absorbée et la société absorbante qu'à l'égard des tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société absorbée, la société anonyme IT MASTERS S.A., à la société absorbante, la société anonyme IT MASTERS INTERNATIONAL S.A.;

2. la société absorbée, la société anonyme IT MASTERS S.A., cesse d'exister;

3. l'annulation des actions de la société absorbée, la société anonyme IT MASTERS S.A.

Le conseil d'administration de la société absorbante est chargé de l'annulation des actions de la société absorbée.

Cette annulation sera effectuée dans le mois de la fusion effective.

6.- Rapport du Conseil d'Administration et du Reviseur d'entreprise

En vertu de l'article 278 de la Loi modifiée du 10 août 1915, les sociétés participant à la fusion sont dispensées de l'établissement des rapports prévus aux articles 265 et 266 de cette même loi.

7.- Avantages particuliers attribués aux membres des conseils d'administration des deux sociétés appelées à fusionner

Aucun avantage particulier ne sera attribué aux membres des différents conseils d'administration.

8.- Conditions suspensives

Le présent projet de fusion, accepté par les membres des conseils d'administration des deux sociétés, est expressément subordonné à la réalisation de deux conditions suspensives ci-après:

1. Approbation par l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme IT MASTERS S.A. du présent projet de fusion, ladite assemblée ayant, en outre, à décider en conséquence de la dissolution de la société;

2. Approbation par l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme IT MASTERS INTERNATIONAL S.A. du présent projet de fusion.

La réalisation des conditions suspensives énoncées ci-dessus pourra être constatée dans le procès-verbal de la dernière assemblée qui sera réunie par la société absorbée et par l'assemblée de la société absorbante chargée d'entériner la fusion.

9.- Frais et droits

Les frais et droit des présentes, et ceux qui en seront les conséquences, seront supportés par la société absorbante; cette société acquittera également tous impôts ou taxes dus par la société absorbée au titre des périodes antérieures à la date de réalisation de la fusion.

Fait à Luxembourg, le 28 mars 2002.

Pour la S.A. IT MASTERS

Le Conseil d'Administration

B. Lemerancier / P. Moitroux

Administrateurs

Enregistré à Grevenmacher, le 23 avril 2002, vol. 169, fol. 30, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

(31335/231/218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2002.

IT MASTERS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7224 Walferdange, 87, rue de l'Eglise.

R. C. Luxembourg B 62.133.

PROJET DE FUSION

(article 278 de la Loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales)

1.- Opération projetée

Le conseil d'administration de la S.A. IT MASTERS INTERNATIONAL et le conseil d'administration de la S.A. IT MASTERS ont décidé de présenter à leur Assemblée Générale respective un projet de fusion par absorption.

La fusion projetée se fera par absorption de l'entière du patrimoine de la S.A. IT MASTERS par la S.A. IT MASTERS INTERNATIONAL.

- La société anonyme INFORMATION TECHNOLOGY MASTERS S.A., en abrégé IT MASTERS S.A. ayant son siège social 87, rue de l'Eglise à L-7224 Walferdange a été constituée suivant acte reçu par Maître Roger Arrensdorff, alors notaire de résidence à Wiltz, en date du 20 décembre 1996. Les statuts ont été publiés au Mémorial C numéro 142 du 24 mars 1997.

Cette société est immatriculée au Registre du Commerce de Luxembourg sous le numéro B 57.435 et immatriculée à la TVA sous le numéro LU 16-930-022.

Elle sera dénommée par la suite «société absorbée».

- La société anonyme INFORMATION TECHNOLOGY MASTERS INTERNATIONAL S.A., en abrégé IT MASTERS INTERNATIONAL S.A. ayant son siège social 87, rue de l'Eglise à L-7224 Walferdange a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 8 décembre 1997. Les statuts ont été publiés au Mémorial C numéro 181 du 26 mars 1998 et modifiés suivant actes reçus par le même notaire:

- en date du 16 avril 1998 publié au Mémorial C n° 531 du 21 juillet 1998;
- en date du 23 décembre 1998 publié au Mémorial C n° 226 du 1^{er} avril 1999;
- en date du 12 janvier 1999 publié au Mémorial C n° 316 du 5 mai 1999;
- en date du 27 août 2001 publié au Mémorial C n° 177 du 1^{er} février 2002;
- en date du 28 février 2002 en cours de publication.

Cette société est immatriculée au Registre du Commerce de Luxembourg sous le numéro B 62.133.

Elle sera dénommée par la suite «société absorbante».

2.- Situation respective des deux sociétés

1. IT MASTERS S.A.

Le capital social de la société anonyme IT MASTERS S.A. est divisé en 1.260 actions d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- BEF) chacune, représentant globalement un capital de un million deux cent soixante mille francs (1.260.000,- BEF).

Ces actions sont entièrement libérées.

2. IT MASTERS INTERNATIONAL S.A.

Le capital social de la société anonyme IT MASTERS INTERNATIONAL S.A. est divisé actuellement en quatorze mille huit cent cinquante mille six cent nonante-deux (14.850.692) actions sans désignation de valeur nominale représentant globalement un capital de dix-huit millions quatre cent sept mille deux cent septante-cinq euros (EUR 18.407.275,-).

Ces actions sont entièrement libérées et nominatives.

Historique de la société

La société anonyme INFORMATION TECHNOLOGY INTERNATIONAL S.A., en abrégé IT MASTERS INTERNATIONAL S.A. avec siège social à 87, rue de l'Eglise à L-7224 Walferdange a été constituée suivant acte reçu par le notaire Jean Seckler, de résidence à Junglinster, le 8 décembre 1997 et publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations sous le n° 181 du 26 mars 1998 (pages 8.668-8.670). Elle est immatriculée au Registre de Commerce de Luxembourg sous le n° B 62.133.

Les statuts de la société ont été modifiés une première fois suite à la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires qui s'est tenue en date du 16 avril 1998 par devant le notaire Jean Seckler, susnommé. Les statuts coordonnés ont été publiés au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations sous le n° 531 du 21 juillet 1998 (pages 25.485-25.486).

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires qui s'est tenue en date du 23 décembre 1998 par devant le notaire Jean Seckler, susnommé, il a été décidé d'augmenter le capital de la société à concurrence de trois cent nonante-sept millions cinq cent mille francs (LUF 397.500.000,-) pour le porter de deux millions cinq cent mille francs (LUF 2.500.000,-) à quatre cent millions de francs (LUF 400.000.000,-) par la création de sept millions neuf cent cinquante mille (7.950.000) actions nouvelles. Les statuts coordonnés ont été publiés au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations sous le n° 226 du 1^{er} avril 1999 (pages 10.843-10.845).

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires qui s'est tenue en date du 12 janvier 1999 par devant le notaire Jean Seckler, susnommé, il a été décidé d'augmenter le capital de la société:

- d'une part à concurrence de vingt millions deux cent quatre-vingt-neuf mille huit cent cinquante francs (LUF 20.289.850,-) pour le porter de quatre cent millions de francs (LUF 400.000.000,-) à quatre cent vingt millions deux cent quatre-vingt-neuf mille huit cent cinquante francs (LUF 420.289.850,-) majoré d'une prime d'émission de septante-neuf millions sept cent dix mille cent cinquante francs (LUF 79.710.150,-) par la création de quatre cent cinq mille sept cent nonante-sept (405.797) actions nouvelles;

- et d'autre part par l'incorporation de la prime d'émission dont question ci-dessus, soit à concurrence de septante-neuf millions sept cent dix mille cent cinquante francs (LUF 79.710.150,-) pour le porter de quatre cent vingt millions deux cent quatre-vingt-neuf mille huit cent cinquante francs (LUF 420.289.850,-) à cinq cent millions de francs (LUF 500.000.000,-) par la création de un million deux cent nonante-quatre mille deux cent trois (1.294.203) actions nouvelles. Les statuts coordonnés ont été publiés au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations sous le n° 316 du 5 mai 1999 (pages 15.124-15.126).

Suite à ces différentes opérations d'augmentation de capital, le capital souscrit s'élevait à un montant de cinq cent millions de francs (LUF 500.000.000,-), représenté par dix millions (10.000.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Au cours de l'exercice 1999, le Conseil d'Administration de la S.A. IT MASTERS INTERNATIONAL a introduit un Stock Option Plan (SOP) au profit des employés du groupe IT MASTERS. Ce SOP porte sur 1.500.000 options sur actions de la S.A. IT MASTERS INTERNATIONAL. A la date d'aujourd'hui, sur ces 1.500.000 options, 132.755 ont été levées par les membres du personnel du groupe IT MASTERS.

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires qui s'est tenue le 27 août 2001, il a été procédé aux opérations suivantes:

1. Adoption de l'euro comme devise d'expression du capital de la société;
2. Conversion du capital actuel en euros soit cinq cent millions de francs (LUF 500.000.000,-) convertis en douze millions trois cent nonante-quatre mille six cent septante-six euros et vingt-quatre cents (EUR 12.394.676,24);
3. Première augmentation de capital par apports en numéraire à concurrence de trois cent vingt-trois euros et septante-six cents (EUR 323,76) pour le porter de douze millions trois cent nonante-quatre mille six cent septante-six euros et vingt-quatre cents (EUR 12.394.676,24) à douze millions trois cent nonante-cinq mille euros (EUR 12.395.000) sans création d'actions nouvelles;

4. Deuxième augmentation de capital par apports en nature à concurrence de un million quatre cent septante-trois mille cinq cent septante-cinq euros (EUR 1.473.575,-) pour le porter de douze millions trois cent nonante-cinq mille euros (EUR 12.395.000,-) à treize millions huit cent soixante-huit mille cinq cent septante-cinq euros (EUR 13.868.575) majoré d'une prime d'émission de un million quatre cent trente-neuf mille cent septante-quatre euros (EUR 1.439.174) par création de un million cent quatre-vingt-huit mille huit cent septante-sept (1.188.877) actions nouvelles;

5. Troisième augmentation de capital par apports en numéraire à concurrence de trois millions vingt-cinq mille huit cent euros (EUR 3.025.800,-) pour le porter de treize millions huit cent soixante-huit mille cinq cent septante-cinq euros (EUR 13.868.575,-) à seize millions huit cent nonante-quatre mille trois cent septante-cinq euros (EUR 16.894.375,-) majoré d'une prime d'émission de deux millions neuf cent septante-quatre mille deux cent euros (EUR 2.974.200,-) par création de deux millions quatre cent quarante et un mille deux cent dix (2.441.210) actions nouvelles;

6. Conversion des 13.630.087 actions existantes suite la réalisation des trois augmentations de capital décrites aux points précédents en 11.188.877 actions ordinaires A sans désignation de valeur nominale et 2.441.210 actions privilégiées B sans désignation de valeur nominale. Les actions B seront attribuées aux actionnaires ayant souscrit à la troisième augmentation de capital telle que décrite au point 5 ci-dessus.

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires qui s'est tenue le 28 février 2002, il a été procédé aux opérations suivantes:

1. Augmentation du capital souscrit de la société par apport en numéraire à concurrence de EUR 1.512.900,-, pour le porter du montant de EUR 16.894.375,- à EUR 18.407.275,- par l'émission de 1.220.605 actions B nouvelles sans valeur nominale, chacune ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes;

2. Décision de renonciation au droit de souscription préférentiel par les actionnaires minoritaires;

3. Les souscripteurs aux 1.220.605 actions B nouvelles sans valeur nominale émises dans le cadre de l'opération dont question au point 1 ci-dessus ont effectué un apport global en numéraire de EUR 3.000.000,- dont EUR 1.512.900,- dudit montant ont été affectés à l'augmentation de capital et EUR 1.487.100,- représentent une prime d'émission affectée à une réserve libre.

Suite à ces différentes opérations, le capital de la société s'élève actuellement à un montant de dix-huit millions quatre cent sept mille deux cent septante-cinq (EUR 18.407.275,-) représenté par 11.188.877 actions ordinaires A et 3.661.815 actions privilégiées B soit globalement 14.850.692 actions sans désignation de valeur nominale.

Il est mentionné que les deux sociétés existantes n'ont pas créé de parts de fondateurs, ni émis d'obligations.

Que la clôture des exercices sociaux est fixée au 31 décembre de chaque année pour chacune des deux sociétés.

Les situations actives et passives arrêtées au 31 décembre 2001 par les organes de gestion respectifs serviront de base aux opérations de fusion.

3.- Motif de la fusion projetée

La S.A. IT MASTERS S.A., société à absorber, a pour objet:

«tant au Luxembourg qu'à l'étranger, en son nom propre ou pour le compte d'autrui, de réaliser toutes opérations et activités relatives à la prestation de services de consultante, de recherche et développement et de formation en matière informatique et multi-média, à la vente et la location de logiciels et matériels et multi-média, à l'organisation de séminaires et événements commerciaux, sportifs et culturels.

La société peut effectuer, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, qui sont de nature à élargir ou à promouvoir de manière directe ou indirecte son entreprise. Elle peut acquérir tous biens mobiliers et immobiliers, même si ceux-ci n'ont aucun lien direct ou indirect avec l'objet de la société.

Elle peut, par n'importe quel moyen, prendre des intérêts dans, coopérer ou fusionner avec toutes associations, affaires, entreprises ou sociétés qui ont un objet susceptible de favoriser son entreprise ou de faciliter la vente de ses produits ou services.»

L'objet social de la S.A. IT MASTERS INTERNATIONAL S.A., société absorbante, a pour objet:

«la prise de participations financières dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de son portefeuille. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières lui paraissant utiles dans l'accomplissement de son objet.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.»

Le conseil d'administration de la S.A. IT MASTERS INTERNATIONAL S.A. a décidé de proposer une restructuration profonde du groupe IT MASTERS. Dans cette optique, il a été décidé de simplifier la structure actuelle du groupe notamment en concentrant l'ensemble des activités luxembourgeoises dans la seule société IT MASTERS INTERNATIONAL S.A. N'ayant plus de raison objective de maintenir la société IT MASTERS et partant du fait que cette société est détenue à 100% par la S.A. IT MASTERS INTERNATIONAL S.A. il a été décidé de proposer aux associés la fusion par absorption de la société IT MASTERS S.A. par la société IT MASTERS INTERNATIONAL S.A. avec effet au 1^{er} janvier 2002.

4.- Accords préalables, entrée en jouissance, date de reprise des opérations comptables de la société absorbée

La fusion ne deviendra définitive qu'après réalisation des conditions suspensives énumérées in fine. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société absorbée depuis le 1^{er} janvier 2002 jusqu'au jour de ladite réalisation, bénéficieront à la société absorbante ou seront prises en charge intégralement par cette dernière, sans qu'il puisse en résulter une modification à la rémunération des apports.

A cet égard, il est spécifié que, depuis le 1^{er} janvier 2002, aucune opération importante affectant les biens apportés n'a été effectué dans la société absorbée, en dehors d'opérations découlant de l'exploitation normale et courante.

Les soussignés conviennent, en outre, que jusqu'à la réalisation effective de la fusion, les deux sociétés se concerteront sur leur politique générale, et qu'en particulier, aucune d'elles ne prendra, sans l'accord de l'autre, d'engagements susceptibles de modifier de façon appréciable la consistance de leurs actifs ou l'importance de leurs passifs en dehors de ceux résultant des opérations normales d'exploitation.

5.- Opération de fusion par absorption

5.1. Transfert du patrimoine actif et passif de la société à absorber à la société absorbante

Il est convenu que la société absorbée transfère sous les garanties ordinaires et de droit, l'ensemble de son actif et de son passif tels que les dits actifs et passifs existant au 31 décembre 2001 à la société absorbante.

La situation active et passive de la S.A. IT MASTERS S.A. au 31 décembre 2001 sera arrêtée de manière définitive par le conseil d'administration préalablement à la réunion de l'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur l'opération de fusion telle que proposée.

Conformément à l'article 267 §1 de la Loi modifiée du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, les comptes annuels des trois derniers exercices comptables soit les exercices clôturés au 31 décembre 1999, 2000 et 2001 devront être mis à la disposition des actionnaires un mois au moins avant la date de réunion de l'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur le projet de fusion.

L'ordre du jour de cette Assemblée Générale devra prévoir un point concernant l'approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2001 préalable au point portant sur l'opération de fusion proprement dite.

5.2.- Estimation des actifs et des passifs apportés

L'ensemble des actifs et passifs de la société absorbée seront estimés à la valeur comptable de ces éléments telle qu'elle résulte des livres de la société anonyme IT MASTERS S.A. au 31 décembre 2001.

5.3.- Choix du rapport d'échange des droits sociaux et rémunération des apports

Compte tenu de la détention de 100% des actions de la société absorbée par la société absorbante, il n'y a pas de rapport d'échange à déterminer. En effet, l'opération de fusion par absorption aura pour effet de substituer dans les comptes de la société absorbante à la participation détenue dans la société absorbée l'ensemble des actifs et passifs de cette dernière.

Cette opération entraînera un bénéfice ou un gain d'échange calculé comme étant la différence entre la valeur de la participation telle qu'elle figure au bilan de la société absorbante et la valeur des éléments d'actifs et de passifs transférés tels qu'ils figurent au bilan de la société absorbée.

En cas de bénéfice d'échange, celui-ci devra être traité au niveau comptable comme une prime de fusion à enregistrer dans les capitaux propres de la société absorbante.

En cas de mali de fusion, celui-ci pourra selon le cas soit faire l'objet d'imputation sur les postes d'actifs et de passifs transférés, soit être enregistré en charge au compte de résultats de la société absorbante.

5.5.- Modalités d'annulation des actions de la société absorbée

L'opération de fusion par absorption entraînera de plein droit et simultanément les effets suivants:

1. la transmission universelle, tant entre la société absorbée et la société absorbante qu'à l'égard des tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société absorbée, la société anonyme IT MASTERS S.A., à la société absorbante, la société anonyme IT MASTERS INTERNATIONAL S.A.;

2. la société absorbée, la société anonyme IT MASTERS S.A., cesse d'exister;

3. l'annulation des actions de la société absorbée, la société anonyme IT MASTERS S.A.

Le conseil d'administration de la société absorbante est chargé de l'annulation des actions de la société absorbée.

Cette annulation sera effectuée dans le mois de la fusion effective.

6.- Rapport du Conseil d'Administration et du Réviseur d'entreprise

En vertu de l'article 278 de la Loi modifiée du 10 août 1915, les sociétés participant à la fusion sont dispensées de l'établissement des rapports prévus aux articles 265 et 266 de cette même loi.

7.- Avantages particuliers attribués aux membres des conseils d'administration des deux sociétés appelées à fusionner

Aucun avantage particulier ne sera attribué aux membres des différents conseils d'administration.

8.- Conditions suspensives

Le présent projet de fusion, accepté par les membres des conseils d'administration des deux sociétés, est expressément subordonné à la réalisation de deux conditions suspensives ci-après:

1. Approbation par l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme IT MASTERS S.A. du présent projet de fusion, ladite assemblée ayant, en outre, à décider en conséquence de la dissolution de la société;

2. Approbation par l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme IT MASTERS INTERNATIONAL S.A. du présent projet de fusion.

La réalisation des conditions suspensives énoncées ci-dessus pourra être constatée dans le procès-verbal de la dernière assemblée qui sera réunie par la société absorbée et par l'assemblée de la société absorbante chargée d'entériner la fusion.

9.- Frais et droits

Les frais et droit des présentes, et ceux qui en seront les conséquences, seront supportés par la société absorbante; cette société acquittera également tous impôts ou taxes dus par la société absorbée au titre des périodes antérieures à la date de réalisation de la fusion.

Fait à Luxembourg, le 28 mars 2002.

Pour la S.A. IT MASTERS INTERNATIONAL

Le Conseil d'Administration

B. Lemerancier / P. Moitroux

Administrateurs

Enregistré à Grevenmacher, le 23 avril 2002, vol. 169, fol. 30, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

(31336/231/218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2002.

VONTOBEL FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-5365 Munsbach, 1A, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 38.170.

In the year two thousand and two, on the twenty-sixth day of March.

Before Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, in place of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, currently prevented, who will guard the original of the present deed.

Was held an Extraordinary General Meeting of Shareholders of VONTOBEL FUND (hereafter referred to as the «Corporation»), a société anonyme having its registered office in Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg (R.C. Luxembourg B 38.170), incorporated pursuant to a deed of Maître Camille Hellinckx, then notary residing in Luxembourg, on the 4th October, 1991, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial»), of 18th November, 1991. The Articles of Incorporation have last been amended by deed of the notary Joseph Elvinger, on 26th June, 2001, published in the Mémorial on 9th August, 2001.

The meeting was opened at 11.30 a.m. with Mr Duncan Smith, employee, residing in Luxembourg in the chair.

The chairman appointed as secretary Ms Gudrun Siegle, employee, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Ms Katherine Moore, employee, residing in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Change of the accounting year of the Corporation from a period currently starting on 1 January and ending on 31 December to a period starting on 1 November and ending on 31 October, and subsequent amendment of the first sentence of Article 25 of the Articles of Incorporation of the Corporation, which shall henceforth read as follows:

«The accounting year of the Corporation shall begin on the 1st November and shall terminate on the 31st October of the following year.»

2. Change of the date of the annual general meeting of shareholders of the Corporation from currently the last Tuesday of the month of March at 11.00 a.m. to the second Tuesday of the month of February at 11.00 a.m., for the first time in 2003, and subsequent amendment of the first sentence of Article 10 of the Articles of Incorporation of the Corporation, which shall henceforth read as follows:

«The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the second Tuesday of the month of February at 11.00 a.m.»

II. That convening notices to this meeting have been sent by mail to all registered shareholders on 15th March, 2002 and have been published in the Luxemburger Wort on 6th and 15th March, 2002 and in the Luxembourg «Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations» on 7th and 15th March, 2002.

III. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list signed by the proxies of the represented shareholders, by the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

IV. That it appears from the attendance list that out of the shares in issue shares are represented at the meeting and;

V. That consequently the present meeting is regularly constituted and may validly decide on the items of the agenda.

Then the meeting, after deliberation with votes in favour and votes against took the following resolution:

Single resolution

1. The meeting resolves to change the accounting year of the Corporation from a period currently starting on 1 January and ending on 31 December to a period starting on 1 November and ending on 31 October, and to subsequently amend the first sentence of Article 25 of the Articles of Incorporation of the Corporation, so as to read as follows:

«The accounting year of the Corporation shall begin on the 1st November and shall terminate on the 31st October of the following year.»

2. The meeting resolves to change the date of the annual general meeting of shareholders of the Corporation from currently the last Tuesday of the month of March at 11.00 a.m. to the second Tuesday of the month of February at 11.00 a.m., for the first time in 2003, and subsequently to amend the first sentence of Article 10 of the Articles of Incorporation of the Corporation, which shall henceforth read as follows:

«The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the second Tuesday of the month of February at 11.00 a.m.»

There being no further business on the agenda, the meeting is thereupon closed.

Whereupon the present deed is drawn up in Munsbach on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a German translation; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the German version, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known by the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with the notary the present deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung des vorhergehenden Textes:

Im Jahre zweitausendundzwei, den sechszwanzigsten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster, in Vertretung von Notar Joseph Elvinger, mit dem Amtssitz in Luxemburg, in dessen Besitz und Verwahr diese Urkunde verbleibt.

Fand eine außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre des VONTOBEL FUND (die «Gesellschaft»), einer société anonyme, mit Gesellschaftssitz in Munsbach, Grossherzogtum Luxemburg (R.C. Luxemburg B 38.170), gegründet durch notarielle Urkunde von Maître Camille Hellinckx, ehemals Notar mit Amtswohnsitz in Luxemburg, am 4. Oktober 1991, welche im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (das Mémorial), vom 18. November 1991 veröffentlicht wurde, statt. Die Satzung der Gesellschaft wurde zuletzt durch eine Urkunde von Maître Joseph Elvinger am 26. Juni 2001 abgeändert, die im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations vom 9. August 2001 veröffentlicht wurde.

Die Versammlung begann um 11.30 Uhr unter dem Vorsitz von Herrn Duncan Smith, Angestellter, wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende bestimmte Frau Gudrun Siegle, Angestellte, wohnhaft in Luxemburg, zur Protokollführerin.

Die Versammlung wählte Frau Katherine Moore, Angestellte, wohnhaft in Luxemburg, zur Wahlprüferin.

Nachdem der Vorstand der Versammlung auf diese Weise gebildet wurde, erklärte und beauftragte der Vorsitzende den Notar festzustellen:

I. Daß die Tagesordnung der Versammlung wie folgt lautet:

Tagesordnung:

1. Änderung des Geschäftsjahres der Gesellschaft von einem Zeitraum der gegenwärtig am 1. Januar beginnt und am 31. Dezember endet zu einem Zeitraum der am 1. November beginnt und am 31. Oktober endet und die anschließende Änderung des ersten Satzes von Artikel 25 der Satzung der Gesellschaft, der nun folgendermaßen lauten wird:

«Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. November und endet am 31. Oktober des darauffolgenden Jahres.»

2. Änderung des Datums der jährlichen Generalversammlung der Aktionäre der Gesellschaft von gegenwärtig dem letzten Dienstag des Monats März um 11.00 Uhr zum zweiten Dienstag des Monats Februar um 11.00 Uhr, zum ersten Mal im Jahr 2003, und die anschließende Änderung des ersten Satzes von Artikel 10 der Satzung der Gesellschaft, der nun folgendermaßen lauten wird:

«Die jährliche Generalversammlung der Aktionäre findet gemäß der luxemburgischen Gesetzgebung am Gesellschaftssitz in Luxemburg oder an jedem anderen im Einberufungsschreiben angegebenen Ort in Luxemburg, am zweiten Dienstag des Monats Februar, um 11.00 Uhr statt.»

II. Daß die Einladungen zu dieser Versammlung am 15. März 2002 per Post an alle eingetragenen Aktionäre gesandt wurden und am 6. und 15. März 2002 im Luxemburger Wort und am 7. und 15. März im Mémorial veröffentlicht wurden.

III. Die anwesenden und vertretenen Aktionäre, die Vollmachten der vertretenen Aktionäre und die Anzahl ihrer Aktien sind in einer Anwesenheitsliste eingetragen. Diese Anwesenheitsliste die von den Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre, vom Vorstand der Versammlung und vom unterzeichneten Notar unterzeichnet wurden, wird der vorliegenden notariellen Urkunde als Anlage beiliegen.

IV. Daß aus der Anwesenheitsliste hervorgeht, daß von den sich im Umlauf befindenden Aktien, Aktien bei der Versammlung vertreten sind und;

V. Daß diese Generalversammlung regulär einberufen wurde und über die Punkte der Tagesordnung rechtswirksam entscheiden kann.

Die Versammlung hat dann, nach eingehender Beratung mit Stimmen für und Stimmen dagegen folgenden Beschluß gefaßt:

Einzigter Beschluß

1. Die Versammlung beschließt das Geschäftsjahr der Gesellschaft von einem Zeitraum der gegenwärtig am 1. Januar beginnt und am 31. Dezember endet zu einem Zeitraum der am 1. November beginnt und am 31. Oktober endet abzuändern und, anschließend, den ersten Satz von Artikel 25 der Satzung der Gesellschaft wie folgt abzuändern:

«Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten November und endet am einunddreißigsten Oktober des darauffolgenden Jahres.»

2. Die Versammlung beschließt das Datum der jährlichen Generalversammlung der Aktionäre abzuändern, von gegenwärtig dem letzten Dienstag des Monats März um 11.00 Uhr zum zweiten Dienstag des Monats Februar um 11.00 Uhr, zum ersten Mal im Jahr 2003, und, anschließend, den ersten Satz von Artikel 10 der Satzung der Gesellschaft wie folgt abzuändern:

«Die jährliche Generalversammlung der Aktionäre findet gemäß der luxemburgischen Gesetzgebung am Gesellschaftssitz in Luxemburg oder an jedem anderen im Einberufungsschreiben angegebenen Ort in Luxemburg, am zweiten Dienstag des Monats Februar, um 11.00 Uhr statt.

Da keine weiteren Angelegenheiten auf der Tagesordnung stehen, wurde die Versammlung daraufhin vertagt.

Daraufhin wurde die vorliegende notarielle Urkunde in Münsbach aufgesetzt, an dem Tag der zu Beginn des Dokumentes erwähnt wird.

Der unterzeichnete Notar der die englische Sprache spricht und versteht, erklärt hiermit, daß auf Anfrage der oben genannten Personen, die vorliegende Ausfertigung in Englisch abgefaßt ist, welcher eine deutsche Übersetzung beiliegt. Auf Anfrage derselben erschienen Personen und im Falle einer Abweichung zwischen dem englischen und dem deutschen Text, wird der englische Text maßgebend sein.

Nachdem das Dokument den erschienen Personen, welche dem Notar durch ihren Namen, Vornamen, zivilen Status und ihrer Herkunft bekannt sind, vorgelesen wurde, haben die Mitglieder des Vorstandes zusammen mit dem Notar die hier vorliegende Urkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: D. Smith, G. Siegle, K. Moore, J. Seckler.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2002, vol. 12CS, fol. 58, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2002.

J. Elvinger.

(30075/211/134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

VONTOBEL FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5365 Münsbach, 1A, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 38.170.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(30076/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

WESTLEIGH LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Le contrat de domiciliation entre la société WESTLEIGH LUXEMBOURG, S.à r.l. et la société L'ALLIANCE REVISION, S.à r.l. établie et ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, a été résilié avec effet immédiat en date du 7 mai 2002.

Luxembourg, le 8 mai 2002.

Pour avis

Signature

Un gérant

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2002, vol. 567, fol. 96, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34374/805/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2002.
